

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

N°2018-1

1^{er} Semestre 2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-1
(1^{er} semestre 2018)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

TABLE DES MATIERES

1^{ère} Partie : Délibérations du Conseil de Communauté

2^{ème} Partie : Arrêtés Communautaires

3^{ème} Partie : Décisions prises au titre des délégations au Président de la CCPC



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

(N°2018-1 – 1^{er} semestre 2018)





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS

(1^{er} semestre 2018 – de Janvier à Juin)

DATES CONSEILS DE COMMUNAUTE	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
CC du 31.01.2018	2018_01_01	Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle – Désignation des représentants - Approbation
	2018_01_02	Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre – Désignation des représentants - Approbation
	2018_01_03	Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque – Désignation des représentants - Approbation
	2018_01_04	Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du comité syndical du SYMADREM – Désignation des représentants - Approbation
	2018_01_05	Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD) – Désignation des représentants - Approbation
	2018_01_06	Transfert marché public AMC Le Cailar (Analyse Multicritères des aménagements envisageables pour la sécurisation du bourg)
	2018_01_07	Procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie de Le Cailar
	2018_01_08	Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité organisé par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP)
	2018_01_09	Dématérialisation des convocations adressées aux Élus Communautaires du Conseil de Communauté
	2018_01_10	Rectification de la délibération N°2017/12/114 du 14 décembre 2017 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » (O.I.C.I.)
	2018_01_11	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 2 565m² à Mme LUNA
	2018_01_12	Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Commune de Le Cailar
	2018_01_13	Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune de Le Cailar
	2018_01_14	Création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) au Nord de la ZAC Pôle des Costières à Vauvert

CC du 31.01.2018 (suite)	2018_01_15	Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs
	2018_01_16	Fixation des modalités de refacturation des bennes à déchets verts mises à disposition des communes-membres
CC du 14.03.2018	2018_03_17	Débat d'Orientation Budgétaire 2018
	2018_03_18	Rectification de la délibération N°2018/01/03 du 31/01/2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque
	2018_03_19	Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Occitanie - bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues
	2018_03_20	Charte de l'accès au droit du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD) - Avenant
	2018_03_21	Dissolution comptable du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I.
	2018_03_22	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 (budget principal)
	2018_03_23	Vente de matériel de reprographie en fin de vie
	2018_03_24	Modification du tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes / Créations et suppression
	2018_03_25	Modalités d'attribution et d'usage des titres restaurant pour le personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue
	2018_03_26	Rétrocession de bien mis à disposition entre la commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue
	2018_03_27	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Proposition de logo
	2018_03_28	Règlement relatif à la collecte des encombrants et des végétaux
CC du 11.04.2018	2018_04_29	Remplacement d'un Conseiller Communautaire au sein du Conseil de Communauté
	2018_04_30	Adoption des Comptes de Gestion 2017 – Budget principal et budgets annexes
	2018_04_31	Adoption des Comptes Administratifs 2017 - Budget principal et budgets annexes
	2018_04_32	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 - Budget Principal
	2018_04_33	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.
	2018_04_34	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 - Budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » - O.I.C.I.
	2018_04_35	Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 - Budget annexe « Port de Plaisance »

CC du 11.04.2018 (suite)	2018_04_36	Fixation du taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018
	2018_04_37	Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2018
	2018_04_38	Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2018
	2018_04_39	Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2018
	2018_04_40	Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2018
	2018_04_41	Versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance de Gallician
	2018_04_42	Approbation du budget 2018 de l'E.P.I.C. Communautaire « Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue » - Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement
	2018_04_43	Budget Primitif 2018 – Budget Principal et annexes
	2018_04_44	Budget Primitif 2018 – Attribution de subventions de fonctionnement
	2018_04_45	Budget annexe du Port de Plaisance – Principe d'amortissement
	2018_04_46	Autorisation de recrutement d'agents contractuels - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Remplacement sur emplois permanents - Divers services
	2018_04_47	Fixation du montant de la redevance dûe par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »
	2018_04_48	Transfert marché de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de l'emprunt Sud d'Aubord (bassin écrêteur)
	2018_04_49	Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019
	2018_04_50	Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019
CC du 30.05.2018	2018_04_51	Convention tripartite de mise à disposition de moyens et de services relatifs au fonctionnement de l'accueil de loisirs sur la commune de Beauvoisin
	2018_04_52	Réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar : approbation de l'avant-projet, du plan prévisionnel de financement et demande de subvention DSIL
	2018_05_53	Rectification de la délibération N°2018/01/05 du 31 Janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD)
	2018_05_54	Approbation et diffusion de la charte de modération et d'engagement sur les réseaux sociaux
	2018_05_55	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la Communauté de communes de Petite Camargue et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

CC du 30.05.2018 (suite)	2018_05_56	Modification du Tableau des Effectifs
	2018_05_57	Conventions annuelles 2017 et 2018 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue
	2018_05_58	ZAC Pôle des Costières - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères
	2018_05_59	Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Coté Soleil
	2018_05_60	Subvention pour la réalisation d'une étude de peuplement des logements sociaux situés sur la Communauté de communes Petite Camargue à l'ADIL
	2018_05_61	Dépôt d'une déclaration préalable pour la fresque murale de l'Ecole Intercommunale de Musique
	2018_05_62	Dépôt d'un permis de construire pour la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar
	2018_05_63	Centre d'hébergement de groupes La Petite Camargue - Tarifs 2019
	2018_05_64	Convention de mise en dépôt-vente de cartoguides au Port de Plaisance de Gallician avec l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue à compter du 1er juin 2018
	2018_05_65	Convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard
CC du 27.06.2018	2018_06_66	Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert
	2018_06_67	EPTB Vidourle : retrait du SIVOM Aubais / Villetelle - Avis
	2018_06_68	Protocole d'accord transactionnel – Marché public d'achat de matériel informatique et de prestations associées – Lot 1 Fourniture de 40 tablettes tactiles et accessoires avec prestations associées - Lot 3 Fourniture d'équipements et prestations associées
	2018_06_69	Décision modificative n°1 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement
	2018_06_70	Garantie d'emprunt à la SEGARD à hauteur de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne - ZAC Pôle d'Activité des Costières
	2018_06_71	Modification du tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue / Création et suppression d'emploi
	2018_06_72	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service « Gestion des déchets/SPANC »
	2018_06_73	Plan de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue Année 2018 – Avis consultatif
	2018_06_74	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2017
	2018_06_75	Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31 /12/2017
	2018_06_76	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 1 500 m² à Monsieur ZAMMIT

CC du 27.06.2018 (suite)	2018_06_77	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 3 000 m ² à Madame LUNA
	2018_06_78	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 4 200 m ² à Monsieur PAGES
	2018_06_79	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 4 300 m ² à Monsieur CANON
	2018_06_80	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication
	2018_06_81	Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication
	2018_06_82	Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar – Avenant n°1
	2018_06_83	Approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue »
	2018_06_84	Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'école de musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2018/2019
	2018_06_85	Paiement des cotisations trimestrielles par carte bancaire pour l'école de musique de Petite Camargue
	2018_06_86	Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Convention en vue de la remise en état de la station de pompage dite « à vis d'Archimède » de Saint Laurent d'Aigouze

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/01/01**



OBJET

Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle – Désignation des représentants - Approbation

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération n°2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

En application du principe de représentation substitution ou de substitution, des compétences qui avaient été déléguées à des syndicats sont automatiquement transférées aux EPCI à fiscalité propre.

Le transfert de compétences conduit donc à une substitution de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein des syndicats exerçant auparavant des compétences en matière de GEMAPI ou de hors GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Communauté au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il est proposé de reconduire dans leurs fonctions les délégués siégeant actuellement au syndicat mixte au regard de l'expertise qu'ils ont pu acquérir dans les domaines concernés.

Les délégués siégeant déjà au Conseil de Communauté ou ceux siégeant en qualité de conseiller municipal se verront reconduire dans leur mandat, au titre de la Communauté, sauf volonté contraire exprimée de leur part.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- DE DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le syndicat sus mentionné :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIMARGUES	André MEGIAS	Bernard JULLIEN
LE CAILAR	Eric BERRUS	Philippe CANIZARES

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 14 FEV. 2018
- sa publication le 07 FEV. 2018
En vertu du Decret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/01/02



OBJET

Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre – Désignation des représentants - Approbation

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération n°2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

En application du principe de représentation substitution ou de substitution, des compétences qui avaient été déléguées à des syndicats sont automatiquement transférées aux EPCI à fiscalité propre.

Le transfert de compétences conduit donc à une substitution de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein des syndicats exerçant auparavant des compétences en matière de GEMAPI ou de hors GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Communauté au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre à raison de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants.

Il est proposé de reconduire dans leurs fonctions les délégués siégeant actuellement au syndicat mixte au regard de l'expertise qu'ils ont pu acquérir dans les domaines concernés.

Les délégués siégeant déjà au Conseil de Communauté ou ceux siégeant en qualité de conseiller municipal se verront reconduire dans leur mandat, au titre de la Communauté, sauf volonté contraire exprimée de leur part.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le syndicat sus mentionné :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIMARGUES	Bernard JULLIEN	André MEGIAS
AUBORD	Sébastien TRICOU	Didier LEBOS
BEAUVOISIN	Marcel BOURRAT	Patrice COLENSON
LE CAILAR	Philippe CANIZARES	Eric BERRUS
VAUVERT	Annick CHOPARD	Ludovic ARBRUN

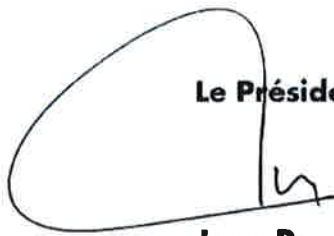
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 14 FEB. 2019
- sa publication le 18 FEB. 2019
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/01/03**



OBJET

Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque - Désignation des représentants - Approbation

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération n°2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

En application du principe de représentation substitution ou de substitution, des compétences qui avaient été déléguées à des syndicats sont automatiquement transférées aux EPCI à fiscalité propre.

Le transfert de compétences conduit donc à une substitution de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein des syndicats exerçant auparavant des compétences en matière de GEMAPI ou de hors GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Communauté au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque à raison de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants.

Il est proposé de reconduire dans leurs fonctions les délégués siégeant actuellement au syndicat mixte au regard de l'expertise qu'ils ont pu acquérir dans les domaines concernés.

Les délégués siégeant déjà au Conseil de Communauté ou ceux siégeant en qualité de conseiller municipal se verront reconduire dans leur mandat, au titre de la Communauté, sauf volonté contraire exprimée de leur part.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- DE DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le syndicat sus mentionné :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIMARGUES	Bernard JULLIEN	Marcel AURIERE
AUBORD	Sébastien TRICOU	Didier LEBOS
BEAUVOISIN	Marcel BOURRAT	Patrice COLENSON
LE CAILAR	Sophie PAGES	Alain REBOUL
VAUVERT	Annick CHOPARD	Ludovic ARBRUN

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 14 FEV. 2018
- sa publication le 07 FEV. 2018
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/01/04**



OBJET

Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du comité syndical du SYMADREM - Désignation des représentants - Approbation

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération n°2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

En application du principe de représentation substitution ou de substitution, des compétences qui avaient été déléguées à des syndicats sont automatiquement transférées aux EPCI à fiscalité propre.

Le transfert de compétences conduit donc à une substitution de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein des syndicats exerçant auparavant des compétences en matière de GEMAPI ou de hors GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Communauté au sein de comité syndical du SYMADREM à raison de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants.

Il est proposé de reconduire dans leurs fonctions les délégués siégeant actuellement au syndicat mixte au regard de l'expertise qu'ils ont pu acquérir dans les domaines concernés.

Les délégués siégeant déjà au Conseil de Communauté ou ceux siégeant en qualité de conseiller municipal se verront reconduire dans leur mandat, au titre de la Communauté, sauf volonté contraire exprimée de leur part.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- DE DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le syndicat sus mentionné :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIMARGUES	Alain DUPONT	Bernard JULLIEN
BEAUVOISIN	Marcel BOURRAT	Monique CHRISTOL
LE CAILAR	Eric BERRUS	Joël TENA
VAUVERT	Jacky PASCAL	Rodolphe RUBIO

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 14 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/01/05**



OBJET

Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD) - Désignation des représentants - Approbation

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération n°2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

En application du principe de représentation substitution ou de substitution, des compétences qui avaient été déléguées à des syndicats sont automatiquement transférées aux EPCI à fiscalité propre.

Le transfert de compétences conduit donc à une substitution de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein des syndicats exerçant auparavant des compétences en matière de GEMAPI ou de hors GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Communauté au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD) à raison de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants.

Il est proposé de reconduire dans leurs fonctions les délégués siégeant actuellement au syndicat mixte au regard de l'expertise qu'ils ont pu acquérir dans les domaines concernés.

Les délégués siégeant déjà au Conseil de Communauté ou ceux siégeant en qualité de conseiller municipal se verront reconduire dans leur mandat, au titre de la Communauté, sauf volonté contraire exprimée de leur part.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- DE DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le syndicat sus mentionné :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIMARGUES	Bernard JULLIEN	Jean-Claude FOVET
AUBORD	Sébastien TRICOU	Didier LEBOIS
BEAUVOISIN	Marcel BOURRAT	Monique CHRISTOL
LE CAILAR	Alain REBOUL	Claude LANGLADE
VAUVERT	Jean-Noël RIOS	Rodolphe RUBIO

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 14 FEB. 2018
- sa publication le 07 FEB. 2018
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/01/06**



OBJET

Transfert marché public AMC Le Cailar (Analyse Multicritères des aménagements envisageables pour la sécurisation du bourg)

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération n°2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB) et la commune de Le Cailar avaient, par convention signée le 9 novembre 2004 désigné l'EPTB comme maître d'ouvrage pour les travaux de confortement de la digue de protection de la Méjane contre les crues du Vistre sur le territoire de la commune de Le Cailar, la commune restant propriétaire des ouvrages et chargée de leur entretien depuis la réception des travaux en août 2005.

Faisant suite à ces travaux et en qualité de porteur du programme d'actions de prévention contre les inondations du Vistre (PAPI), c'est naturellement que l'EPTB Vistre avait engagé une étude de faisabilité finalisée en 2012 par le bureau d'études SAFEGE pour la reprise complète de la protection du bourg de Le Cailar.

Afin que les travaux puissent être financés dans le cadre du PAPI 3, le Comité Technique du PAPI Vistre avait validé le 12 septembre 2013, le pilotage par l'EPTB Vistre d'une analyse coûts-bénéfices. Le Conseil Syndical avait donc, le 12 février 2014, autorisé l'EPTB Vistre à réaliser une analyse multicritères des aménagements possibles pour la sécurisation du bourg de Le Cailar.

Notifiée le 31 mai 2016 au bureau d'études SAFEGE, le marché prévoyait une durée de 24 mois à compter du premier bon de commande et un maximum de 60 000 € H.T.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intercommunalités se sont vues transférer la compétence GEMAPI ; cette compétence est définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

S'agissant d'une étude se rattachant au confortement d'ouvrages de défense contre les inondations (futurs systèmes d'endiguement), Monsieur le Président de l'EPTB Vistre a proposé de transférer ce marché à la Communauté de communes de Petite Camargue.

A cet effet, Conseil Syndical de l'EPTB a validé, par sa délibération n°2017-31 du 11 décembre 2017, le transfert du marché public AMC Le Cailar à la Communauté de communes.

Il convient par conséquent d'acter ce transfert.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le

07 FEB. 2019
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUCY



Le Président,



Jean-Paul FRANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/01/07**



OBJET

**Procès-verbal de mise à disposition de la
déchèterie de Le Cailar**

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

En novembre 2001, par arrêté N°2001-324-1, la Communauté de communes de Petite Camargue a été créée entre les communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

Elle exerce depuis de plein droit au lieu et place de ses communes-membres plusieurs compétences dont la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence(...) ».

Dans le cadre du transfert de cette compétence, la commune de Le Cailar a mis à disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue, sa déchèterie, sans la matérialiser par l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation afin que la Communauté de communes de Petite Camargue puisse mener à bien son projet de requalification de la déchèterie répondant aux besoins croissants des usagers et de mise en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard.

PROPOSITION

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L5211-III, L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N° 2001-324-1 modifié de création de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la signature du procès-verbal de mise à disposition, à titre gratuit, de la déchèterie de Le Cailar avec effet rétroactif à la date du transfert de compétence.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/01/08**



OBJET

**Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité
organisé par l'Union des Groupements d'Achat
Public (UGAP)**

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est bénéficiaire du dispositif d'achat groupé d'électricité de l'UGAP, suite à l'adhésion au dispositif organisé par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP), en mai 2015.

L'UGAP, établissement public national, propose un dispositif permettant aux collectivités de regrouper leurs achats d'électricité (fourniture et acheminement d'électricité).

Il s'occupe de toute la procédure, le bénéficiaire s'occupant de l'exécution du marché et la relation directe avec le fournisseur (accord-cadre alloti d'une durée de trois ans).

Le marché « ELECTRICITE » se termine à la fin de l'année 2018 et sera renouvelé par le marché « ELECTRICITE 2 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes de Petite Camargue souhaite adhérer à nouveau à ce dispositif, pour l'ensemble de ses sites, ce qui lui permettrait :

- D'assurer la continuité des prestations rendues ;
- D'obtenir une sécurité technique et juridique de par l'expertise de l'UGAP dans le domaine de l'achat d'énergie ;
- De maîtriser l'achat d'énergie ;
- De susciter l'intérêt des fournisseurs et d'atteindre une meilleure performance économique de par le volume d'achat atteint par cette mutualisation ;
- D'obtenir des services associés de qualité.

Le dossier d'adhésion contient un tableau de recensement des besoins et une convention.

Il est donc proposé au Conseil de communauté l'adhésion à ce dispositif avant le vendredi 30 mars 2018.

PROPOSITION

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 ;

Vu la délibération n°2015/05/36, en date du 6 mai 2015, relative à l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité organisé par l'UGAP (Union des Groupements d'achat public) ;

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité avec l'UGAP ainsi que tous autres documents nécessaires.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 14 FEB. 2018
- sa publication le 14 FEB. 2018
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/01/09



OBJET

**Dématérialisation des convocations adressées
aux Élus Communautaires du Conseil de
Communauté**

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Dans le cadre de la continuité des actions menées en faveur de la dématérialisation et de davantage d'efficacité, il est envisagé de modifier le mode de convocation des Conseils de Communautés au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue.

La possibilité de recourir à la dématérialisation avait par ailleurs été affirmée dans le règlement intérieur du Conseil de Communauté (articles 25 et 31) adopté par le Conseil du 24 septembre 2014 (délibération N°2014/09/66).

Le mode de convocation des élus sera désormais dématérialisé, comme le permet à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour faciliter cette démarche, la Communauté de communes de Petite Camargue mettra à disposition des élus communautaires des tablettes numériques. Celles-ci seront distribuées aux élus après signature d'une convention de mise à disposition, disponible en pièce jointe. Cette remise en main propre se déroulera lors de formation sur l'utilisation de l'application Idélire.

Le recours à la signature électronique des convocations est nécessaire, afin de garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Une autorisation écrite de chacun des Conseillers communautaires faisant mention de l'adresse mail de transmission qu'il aura choisi, permettra d'établir « le domicile » conformément à plusieurs jurisprudences.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Compte tenu des démarches que la collectivité a entreprises en faveur de la dématérialisation (actes administratifs, marchés publics, Protocole d'Echange Standard d'Hélios Version 2 ou PESV2) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- D'AUTORISER la modification du mode de transmission des convocations du Conseil de Communauté par voie électronique sécurisée ;
- D'INVITER les Conseillers Communautaires à signer les autorisations individuelles faisant mention de l'adresse mail choisie.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 831 205, le présent acte peut faire l'objet

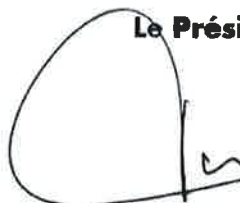
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

14 FEB 2013
14 FEB 2013

Le Président,



Jean-Paul FRANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/01/10



OBJET

Rectification de la délibération N°2017/12/114 du 14 décembre 2017 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » (O.I.C.I.)

Séance du 31 Janvier 2018
Date de convocation : 24 Janvier 2018
Membres en exercice : 36
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N° 2017/12/114 du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a adopté la décision modificative n°1 relative au budget annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel ».

Cette décision modificative avait vocation à prévoir les écritures comptables de cession pour un montant de 350 000.00€, d'un ensemble immobilier jadis occupé par la Société MUNSTER, situé au 570 impasse Ampère en Zone Industrielle de Vauvert et composé des parcelles AB169 et 170.

L'opération comptable prévoyait de constater dans un premier temps le prix de cession par une recette **réelle** (en recette de fonctionnement) et dans un second temps la valeur nette comptable (valeur du terrain bâti acheté par la Communauté de communes à la commune de Vauvert en 2003 pour 225 500.00€) par une opération **d'ordre** budgétaire (en dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

Cette dernière opération d'ordre nécessitait l'inscription de crédits en recettes d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ». Ces crédits n'ayant pas été prévus, il convient de les rajouter comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement

- **Recettes d'ordre : + 225 500.00€**

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 225 500.00€

Compte 2115 « Terrains bâtis »

- **Recettes réelles : - 225 500.00€**

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 225 500.00€

Compte 2115 « Terrains bâtis »

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/04/34 du 5 avril 2017 relative au « Budget Primitif 2017 – Budget principal et annexes » ;

Vu la délibération N° 2017/12/114 du 14 décembre 2017 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I. ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ENTERINER la décision budgétaire modificative rectificative du **budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I.**,

- D'APPROUVER après prise en compte de la nouvelle proposition la présentation suivante du budget annexe :

Section d'investissement

Recettes :

	Budget primitif 2017	Ecriture rectificative	Total budget
Recettes réelles	350 329.35	- 225 500.00	124 829.35
Recettes d'ordre	0	+ 225 500.00	225 500.00
Total recettes	350 329.35	0.00	350 329.35

Section de fonctionnement

Dépenses :

	Budget primitif 2017	DM1 du 14/12/2017	Total budget
Dépenses réelles	14 431.70		14 431.70
Dépenses d'ordre	0	+ 225 500.00	225 500.00
Total dépenses	14 431.70	+ 225 500.00	239 931.70

Recettes :

	Budget primitif 2017	DM1 du 14/12/2017	Total budget
Recettes réelles	14 431.70	+ 225 500.00	239 931.70
Total recettes	14 431.70	+ 225 500.00	239 931.70

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le 31/01/2018

- sa publication le 07/02/2018

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/01/11**



OBJET

**Autorisation donnée à la SEGARD en qualité
d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de
céder un terrain d'environ 2 565m² à Mme LUNA**

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

- William AIRAL
- Jean DENAT

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21 ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16/03/2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Petite Camargue en date du 06/12/2017 propose de céder à Madame LUNA le lot n°5 d'une superficie de 2 565 m² pour une surface plancher maximum autorisée d'environ 1 283m², pour un montant de 43 €/m², soit 110 295 €HT.

Le programme de construction vise à proposer une activité de location de boxes en conteneurs maritimes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Madame LUNA ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,



Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 14 FEV. 2019
- sa publication le 07 FEV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/01/12



OBJET

**Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation
d'un terrain entre la Communauté de
communes de Petite Camargue et la Commune
de Le Cailar**

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Christophe TICHET

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue développe un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune de ses communes-membres compte tenu de l'absence de tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports » du 5 octobre 2015. Le projet retenu se situe sur la Commune de Le Cailar, sur une parcelle communale.

Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers des équipements existants à proximité à savoir, le stade municipal, les terrains de tennis, le boulodrome, l'aire de jeux pour enfants,
- de varier l'offre d'activités sportives du site en proposant des installations de type fitness, car le projet propose des agrès adaptés à la pratique du sport pour tous niveaux. Deux appareils seront, par ailleurs, adaptés aux personnes à mobilité réduite. Cet équipement sera pourvu d'un cheminement entre les divers modules et permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé ; (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport à proximité immédiate du centre-ville,
- de valoriser un terrain communal inondable d'aléa fort,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site comportant une allée de platanes classé en espace boisé classé.

Afin de réaliser cet équipement, la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite utiliser une partie de la parcelle J7 pour environ 600 m², en zone agricole, zone inondable d'aléa fort non urbain.

Pour ce faire, la commune de Le Cailar et la Communauté de communes de Petite Camargue envisagent la passation d'un contrat de prêt à usage ou commodat.

Le prêt à usage, régit par les articles 1875 à 1891 du Code Civil, permet au commodataire l'usage du bien à titre gratuit, le commodant restant propriétaire du bien.

Le prêt de ce bien permettra à la Communauté de communes de Petite Camargue de réaliser le projet de création de parcours de santé à proximité d'équipements communaux sportifs existants, avec une sécurité juridique, quant à l'exploitation du parcours.

Il est proposé en conséquence de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec la commune de Le Cailar pour la parcelle susvisée, permettant l'exploitation du terrain pour la création du parcours de santé, pour une durée indéterminée, à titre gratuit.

Annexes :

- Prêt à usage
- Délibération commune de Le Cailar

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sport » du 28 septembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le contrat de prêt à usage ou commodat, joint en annexe, permettant l'exploitation du terrain pour une durée indéterminée et à titre gratuit ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITÉ, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1203, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/01/13



OBJET

Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune de Le Cailar

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Christophe TICHET

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs, compétence facultative communautaire, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue développent un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune des communes du territoire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports ». Le projet retenu se situe sur la commune de Le Cailar, au lieu-dit « les Délicades », parcelle J7 pour partie soit environ 600 m².

Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers des équipements existants à proximité à savoir, le stade municipal, les terrains de tennis, le boulodrome, l'aire de jeux pour enfants,
- de varier l'offre d'activités sportives du site en proposant des installations de type fitness, car le projet propose des agrès adaptés à la pratique du sport pour tous niveaux. Deux appareils seront, par ailleurs, adaptés aux personnes à mobilité réduite. Cet équipement sera pourvu d'un cheminement entre les divers modules et permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé ; (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport à proximité immédiate du centre-ville,
- de valoriser un terrain communal inondable d'aléa fort,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site comportant une allée de platanes classé en espace boisé classé.

Ces principes vont permettre de développer une pratique sportive ouverte à tous, sportifs ou non, individuels ou collectifs. En ce sens, la Communauté travaillera avec les communes en actant un accès libre et gratuit.

Le montant de l'opération ne pourra excéder 20 000,00 €.

Annexes :

- Plan de situation du projet
- Plan représentant l'aménagement du parcours de santé

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Descriptif	€ HT	€ TTC
Agrès	7 000	8 400
Travaux en régie :		
- petit matériel :	2 000	2 400
- main d'œuvre	5 600	5 600
Panneaux, barrières, bureau de contrôle	3 000	3 600
Total	17 600	20 000

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sport » du 28 septembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

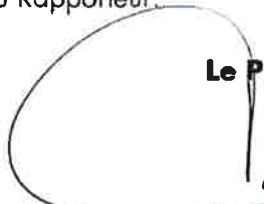
- d'APPROUVER la création d'un parcours de santé sur la commune de Le Cailar ;
- d'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 14 FEB 2019
- sa publication le 07 FEB 2019

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/01/14**



OBJET

**Création d'une Zone d'Aménagement
Différée (ZAD) au Nord de la ZAC Pôle des
Costières à Vauvert**

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Actuellement, la Communauté de communes de Petite Camargue dispose de quatre zones d'activités :

- Aimargues – ZA de la Peyre,
- Aubord – ZAE la Grand'Terre,
- Vauvert – ZAC Côté Soleil et zone Pôle des Costières (englobant l'ancienne ZI et son extension).

De par sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes souhaite dynamiser et diversifier le tissu économique local, notamment en permettant l'accueil d'un projet de plateforme logistique.

Le foncier actuellement disponible, en ZAC Côté Soleil et Pôle des Costières, ainsi que les réserves foncières situées à proximité de cette dernière zone, ne permettent pas d'envisager l'implantation d'un tel projet d'envergure. En effet, ni la deuxième tranche de la ZAC Pôle des Costières, ni l'extension de la zone constituant la dernière tranche des travaux de requalification de la zone industrielle de Vauvert, ne sont compatibles avec les contraintes architecturales d'un tel projet logistique.

Il est apparu donc opportun de mettre en place une Zone d'Aménagement différé (ZAD) au nord de la ZAC Pôle des Costières.

La commune de Vauvert a délibéré en ce sens et a approuvé, par délibération n° 2017/04/040, en date du 26 avril 2017, la création d'une ZAD au nord de la ZAC Pôle des Costières, en vue de constituer une réserve foncière destinée à recevoir les activités économiques, et a délégué le droit de préemption à la Communauté de communes de Petite Camargue.

Les terrains concernés par le périmètre de cette ZAD sont actuellement classés en zones A (zone réservée à l'activité agricole) et Ne1 (zone naturelle constituée d'espaces naturels et forestiers) au PLU de Vauvert.

Le cumul des surfaces prévues dans le périmètre de la ZAD est de 316 506 m², dont 310 808 m² à acquérir, et comprend 66 parcelles comme le présentent le plan et l'état parcellaires annexés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n° 2017/04/040 du conseil municipal de Vauvert en date du 26 avril 2017, jointe en annexe ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de Zone d'Aménagement Différée et son périmètre, selon l'état parcellaire et le plan parcellaire joints en annexe ;
- d'APPROUVER la délégation du droit de préemption, confié par la commune de Vauvert envers la Communauté de communes sur l'ensemble des parcelles du périmètre de la dite ZAD ;
- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le 6 / FEB. 2019

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/01/15



OBJET

**Mise en place de la Conférence Intercommunale
du Logement et du Plan Partenarial de Gestion
de la Demande de Logement Social et
d'Information des Demandeurs**

Séance du 31 Janvier 2018

Date de convocation : 24 Janvier 2018

Membres en exercice : 36

30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (articles 8 et 97), dite loi ALUR, introduit une réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, à mettre en œuvre par les structures intercommunales et leurs partenaires (communes, bailleurs sociaux, Etat...) sur leur territoire, pour améliorer la mixité sociale dans le logement en agissant sur l'offre nouvelle ainsi que sur le parc social existant ; elle présente quatre grands objectifs:

- Mettre en œuvre une politique intercommunale, inter-bailleurs, inter-réservataires et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches des demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Mettre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en position de chefs de file de la politique locale des attributions de logements sociaux.

Les EPCI se voient ainsi confier la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils définissent sur leurs territoires.

Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté les EPCI disposant de la compétence habitat et d'au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV) sur leur territoire sont tenus de mettre en œuvre cette réforme.

Ces textes prévoient notamment la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

1° - La conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale du logement a été créée par la loi ALUR (article L 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation). Sa création est obligatoire. Elle est co-présidée par le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue et le représentant de l'État sur le territoire ; elle est composée de 3 collèges : un collège de représentants des collectivités locales dont les maires sont membres de droit, un collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attribution (bailleurs sociaux, réservataires...) et un dernier collège de représentant des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Les membres de la conférence, autres que les maires des communes, seront nommés par arrêté préfectoral après avis du Président de la Communauté de communes ou par arrêté conjoint. Les modalités de fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur, qui comprendra la création d'un Bureau.

La CIL adopte des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant :

- Les attributions et les mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire ;
- Les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs (départemental ou intercommunal), déclarées prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou relevant des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération inter-partenariale.

Les orientations de la CIL sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution qui fixe des engagements chiffrés aux différents partenaires.

La définition de ces orientations s'appuie sur un diagnostic partagé et territorialisé portant sur un socle minimal :

- Le parc de logements locatifs sociaux ;
- L'occupation sociale du parc de logements locatifs sociaux ;
- La demande locative sociale en cours et satisfaite, comprenant l'analyse des attributions au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et aux publics prioritaires.

2° Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Ce plan vise à satisfaire le droit à l'information, afin que tout demandeur de logement social puisse disposer de l'ensemble des éléments lui permettant de devenir un demandeur acteur, ainsi qu'à consolider et renforcer les processus de gestion partagée de la demande dans le but de garantir la transparence et l'équité.

Il détermine les actions auxquelles sont associés les bailleurs, l'État, les autres réservataires de logements sociaux et le cas échéant d'autres personnes morales intéressées. Il est mis en œuvre via des conventions.

Le contenu du plan partenarial est le suivant

- **Un volet "information aux demandeurs"** définit le contenu et les modalités de délivrance de l'information (règles d'accès au logement social, personnes morales et procédures intervenant dans le processus d'attribution, critères de priorité applicables sur le territoire, délais moyens d'attente selon les secteurs géographiques et les types de logement, caractéristiques et localisation du parc social, etc.) ;
- **Un volet "dispositif de gestion partagée" de la demande**, précise les orientations de ce dispositif visant à satisfaire le droit à l'information et notamment les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée, les modalités de pilotage du dispositif, le calendrier de mise en œuvre du dispositif ;

Il prévoira en outre :

- _ Les modalités de qualification du parc social ;
- _ La liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier ;

- _ Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc social ;
- _ Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social.

La procédure d'élaboration du plan est la suivante

- La Communauté de communes délibère pour engager la procédure d'élaboration, en associant les communes, l'État et les bailleurs sociaux ;
- Dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de cette délibération, le représentant de l'État communique à la Communauté de communes les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- Sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Président de la Communauté de communes désigne le représentant des bailleurs sociaux associé à l'élaboration du plan ;
- Les bailleurs sociaux et les communes de la Communauté lui transmettent les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur son contenu ;
- Par ailleurs, le projet de plan est transmis au représentant de l'État, qui peut demander dans un délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan au moment du lancement de son élaboration. Si les demandes de modifications motivées du représentant de l'État ne sont pas satisfaites, le plan ne peut être adopté ;
- À l'issue de cette phase d'élaboration, le plan est adopté par délibération du Conseil de Communauté.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi du plan sont les suivantes

La mise en œuvre du plan est prévue sur une durée de 6 ans. Sa gouvernance est assurée par la Conférence Intercommunale du Logement. Il doit faire l'objet de conventions signées entre la Communauté de communes, les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux, le cas échéant avec d'autres personnes morales intéressées.

Il fera l'objet d'un bilan annuel, soumis à délibération. Un bilan triennal sera réalisé et rendu public. Six mois avant son terme, le plan fera l'objet d'une évaluation en vue de l'élaboration d'un nouveau plan.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (articles 8 et 97), dite loi ALUR concernant les mesures applicables à l'intercommunalité ;

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu notamment l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la loi ALUR ;

Vu l'obligation de mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du Plan Partenarial de Gestion (PPG) du logement ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- DE CREER une Conférence Intercommunale du Logement ;
- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR :
 - La constitution des trois collèges appelés à siéger à la Conférence Intercommunale du Logement, et de proposer la composition de ces trois collèges à l'avis du Préfet du Gard,
 - L'élaboration du règlement intérieur pour le fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement,
 - Le lancement de la procédure d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue qui devra être validé par la CIL ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

 **Le Président,**
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **14 FEV. 2019**
- sa publication le **07 FEV. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/01/16



OBJET

Fixation des modalités de refacturation des bennes à déchets verts mises à disposition des communes-membres

Séance du 31 Janvier 2018
Date de convocation : 24 Janvier 2018
Membres en exercice : 36
30 présents – 36 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Dans le cadre de son adhésion au SITOM Sud Gard adopté par délibération N°2002/04/41 du 10 avril 2002, pour l'exercice de la compétence « Traitement des déchets », la Communauté de communes a la possibilité de mettre à disposition des bennes aux communes-membres pour leurs déchets verts.

Le SITOM Sud Gard facture les dépenses ainsi générées à la Communauté de communes de Petite Camargue.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les modalités de refacturation aux communes-membres de ces prestations.

Les tarifs 2017 sont les suivants :

Dépose de benne en € HT :

Prix unitaire pour une benne	Prix unitaire pour 2 bennes
67,27	63,02

Location en € HT:

	Benne 30 m3	Benne 40 m3
1 jour	3,81	3,81
1 semaine	20,05	24,06
2 semaines	40,10	48,12
3 semaines	50,12	60,15
1 mois	60,15	72,18

Transport en € HT :

Paielement lors de chaque rotation de benne

Prix unitaire pour une benne	Prix unitaire pour 2 bennes
113,28	95,24

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Développement Durable » du 07 juin 2017 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- De REFACTURER aux communes membres les diverses prestations selon le tarif en vigueur appliqué par le SITOM Sud Gard,
- d'IMPUTER la recette au compte « 70875 » Remboursement de frais par les communes-membres du Groupement de communes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 CONTRE (Olivier PETRONIO) la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acle exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/03/17



OBJET

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur Collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfé; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

Il présente quatre grands objectifs :

- discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels préfigurant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- informer le Conseil de Communauté sur l'évolution de la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres économiques de la nation ;
- ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
- rôle important en direction des habitants du territoire.

Si le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du Budget Primitif 2018 et permet au Conseil de Communauté d'être informé sur l'évolution financière de la Collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de dégager les priorités à afficher dans le Budget Primitif.

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créée 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales et modifie les modalités de présentation du DOB ; ont été notamment modifiés les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire complétant ainsi les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'article L.5211-36 Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport d'orientations budgétaires présente, outre les orientations budgétaires générales pour l'année, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le contenu du rapport ainsi que des modalités de sa transmission et de sa publication ont été fixés par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le rapport sera ensuite transmis au Préfet et aux maires des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé présenté lors de la séance du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de : **20 MARS 2018**
son dépôt en Préfecture le : **20 MARS 2018**
sa publication le : **20 MARS 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du : **20 MARS 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/03/18



OBJET

Rectification de la délibération N°2018/01/03 du 31/01/2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N° 2018/01/03 du 31 Janvier 2018, le Conseil de Communauté a désigné les représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, à raison de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, comme suit :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIMARGUES	Bernard JULLIEN	Marcel AURIERE
AUBORD	Sébastien TRICOU	Didier LEBOS
BEAUVOISIN	Marcel BOURRAT	Patrice COLENSON
LE CAILAR	Sophie PAGES	Alain REBOUL
VAUVERT	Annick CHOPARD	Ludovic ARBRUN

Compte-tenu de l'impossibilité de Monsieur Marcel AURRIERE, Conseiller Municipal d'Aimargues, de siéger en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La candidature de Monsieur Jean-Claude FOVET, Conseiller Municipal (commune d'Aimargues) est proposée en remplacement de Monsieur Marcel AURRIERE, en tant que délégué suppléant.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Proposition

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2018/01/03 du 31/01/2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque ;

Vu l'impossibilité de Monsieur Marcel AURRIERE, Conseiller Municipal d'Aimargues, de siéger en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude FOVET, Conseiller Municipal (commune d'Aimargues) ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- DE PROCEDER à la désignation de Monsieur Jean-Claude FOVET, Conseiller Municipal (commune d'Aimargues) en remplacement de Monsieur Marcel AURRIERE, Conseiller Municipal (commune d'Aimargues), en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque ;

- De PROCEDER au vote à main levée pour cette désignation.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de : **20 MARS 2018**

- son dépôt en Préfecture, le

- sa publication le **20 MARS 2018**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du **20 MARS 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/03/19



OBJET

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Occitanie - bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2008 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle opéré par la Chambre a ainsi porté sur les sujets suivants : le périmètre, la gouvernance, la solidarité communautaire, l'exercice des compétences communautaires, la qualité comptable et la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines.

Le rapport définitif a été notifié par courrier du 23 décembre 2016, reçu à la Communauté de Communes de Petite Camargue le 27 décembre 2016 et a été soumis au plus proche Conseil de Communauté qui en a pris acte le 18 janvier 2017.

Aux termes de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique ».

Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre ; elles sont retracées dans le tableau synthétique annexé à la présente délibération.

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie présenté en Conseil de Communauté le 18 janvier 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie en date du 5 février 2018 sollicitant le rapport sur les actions entreprises par la Communauté de communes à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que la réponse en date du 13 février 2018 de Monsieur le Président de la Communauté ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de PRENDRE ACTE du bilan des actions entreprises par la Communauté de communes de Petite Camargue suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil de Communauté du 18 janvier 2017 et annexé à la présente délibération sous forme de tableau synthétique.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du bilan des actions entreprises par la Communauté de communes de Petite Camargue suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **20 MARS 2018**

- sa publication le **20 MARS 2018**

En vertu du Décret n° 2017-1201, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du **20 MARS 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/03/20**



OBJET

**Charte de l'accès au droit du Conseil
Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD)
- Avenant**

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reïne BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain DUPONT

EXPOSE

Par délibération N° 2012/12/82 du 19 décembre 2012, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé d'adhérer au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard (CDAD).

Lors de l'Assemblée Générale du CDAD du Gard le 20 octobre 2017, il a été décidé de modifier par avenant, la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit du Gard signée le 17 décembre 2012.

Il a également été décidé de mettre en place, une charte de l'accès au droit et de labellisation des associations partenaires du CDAD du Gard. Cette charte a pour finalité de s'assurer du sérieux et de la qualité des associations qui souhaitent participer aux actions du CDAD.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant ci-joint ainsi que la charte ci-jointe.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2012/12/82 du 19 décembre 2012 relative à l'adhésion au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'accès au droit du Gard ci-joint ;

Vu la charte de l'accès au droit ci-jointe ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- D'APPROUVER l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Gard ci-annexé ;
- D'APPROUVER la charte de l'accès au droit ci-annexée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 20 MARS 2018
- sa publication le 20 MARS 2018
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 20 MARS 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/03/21



OBJET

**Dissolution comptable du Budget Annexe des «
Opérations Immobilières à Caractère Industriel »
O.I.C.I.**

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N°2003/04/27 en date du 10 avril 2003, le premier budget des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » (O.I.C.I.) a été adopté pour prendre en charge les dépenses (principalement annuité de la dette et taxe foncière) et les recettes (loyers) afférentes à deux bâtiments en zone industrielle de Vauvert.

Par délibération N°2016/12/104 en date du 13 décembre 2016, le Conseil de communauté a approuvé la vente à la Société JM TRANSPORTS, d'un des deux ensembles immobiliers.

A ce jour, ce budget n'a plus vocation à exister.

Les écritures de clôture seront réalisées directement par la Direction Générale des Finances Publiques, le budget primitif 2018 de notre budget principal intégrant l'annuité du prêt transféré, la taxe foncière et le loyer.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

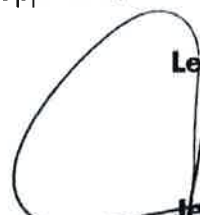
- d'APPROUVER la dissolution comptable du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **20 MARS 2018**

- sa publication le **20 MARS 2018**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **20 MARS 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/03/22



OBJET

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 (budget principal)

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
28 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Alain DUPONT - Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'Article 15 de la Loi N°88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ces dispositions sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Dans ce contexte, pour financer les premières dépenses relatives à la mise aux normes du bassin écrêteur de crue sud situé à Aubord, il convient de prévoir au budget les crédits nécessaires à savoir :

- La mission géotechnique (Fondasol G2PRO) : 11 400.00 € ;
- L'étude hydraulique (SAFEGE) : 10 500.00 € ;
- Un acompte pour la maîtrise d'œuvre (SAFEGE) : 22 600.00 €.

Cette dépense d'un montant totale de 44 500.00 € sera imputée au chapitre 210, compte 2138, fonction 831.

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 15 de la Loi N°88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ;

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTRe) ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 20 MARS 2018
- sa publication le 20 MARS 2018
En vertu du Décret n° 89-1203, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 20 MARS 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/03/23



OBJET

Vente de matériel de reprographie en fin de vie

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue a mis en place une gestion de son parc informatique et de ses imprimantes. Régulièrement, elle effectue des inventaires et dresse un bilan des matériels qui ne peuvent plus servir aux services de par leur vétusté.

En effet, depuis la directive européenne sur les déchets électriques et électroniques D3E, les détenteurs et émetteurs, sont tenus de mettre en place une solution pour la valorisation ou l'élimination de ces déchets.

Par délibération n°2016/04/41 en date du 6 avril, les élus avaient adopté le principe de retraitement de certaines imprimantes à réformer (vente aux enchères, cession à titre gratuit...).

Dans la continuité de cette politique, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, propose la mise aux enchères d'un matériel de reprographie devenue obsolète, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Matériel Matricule	N° d'immobilisation comptable	Site	Date d'acquisition	Coût d'acquisition en € TTC	Déjà amorti	Valeur comptable au 31/12/2017
EZ 200 Riso Numéro de série 79666791 RISO	2010-0014	Siège de la CCPC	09/06/2010	4 496.96€ Mandat 1155	4 496.96€	0.00€

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de SOUMETTRE à la vente aux enchères le matériel comme indiqué ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette vente.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **20 MARS 2018**
- sa publication le **20 MARS 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **20 MARS 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/03/24



OBJET

**Modification du tableau des effectifs permanents
de la Communauté de communes / Créations et
suppression**

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

- l'extension des surfaces des bâtiments actuels du Siège de la Communauté de Communes (Police Intercommunale, accueil, partie du Pôle Stratégie et Développement Territorial) nécessite la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (28 H 00) en renfort de l'Agent d'entretien déjà en place.

- la montée en puissance des compétences et des besoins avérés de la Collectivité en expertise des services « Finances » et « Ressources Humaines », il y a lieu de renforcer ces deux services supports qui effectuent de trop nombreuses heures supplémentaires et de créer deux emplois d'Adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- enfin, en raison de la suppression du dispositif des contrats aidés, il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet pour l'agent en contrat aidé en place sur ce même poste depuis 2014 dédié à l'instruction des documents d'urbanisme en remplacement du poste de rédacteur suite à la mutation de l'agent titulaire et ainsi procéder à la suppression de ce dernier.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur ces propositions afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} avril 2018, comme suit :

CREATION DE POSTES				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Secrétariat Général/Gestion des Assemblées	Agent contractuel depuis 2015	Adjoint Technique à temps non complet 28h00 hebdomadaire	187/18	au 01/04/2018
Finances/ Comptabilité	Agent contractuel en remplacement pour congé maladie	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet 35h00 hebdomadaire	188/18	au 01/04/2018
Ressources Humaines	Agent contractuel depuis 2013	Adjoint Administratif à temps complet 35h00 hebdomadaire	189/18	au 01/04/2018
Instructeur/ Aménagement de l'Espace	Agent en contrat aidé (CUI) depuis 2014	Adjoint Administratif à temps complet 35h00 hebdomadaire	190/18	au 15/03/2018

SUPPRESSION DE POSTE			
SERVICE/EMPLOI	GRADE AUTORISE	Ancienne durée Hebdomadaire	N° Poste
Instructeur/ Aménagement de l'Espace	Rédacteur	35h00	134/13

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- D'APPROUVER la création de trois emplois d'Adjoint Administratif à temps complet, au 1^{er} avril 2018 ;
- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 28 heures, au 1^{er} avril 2018 ;
- D'APPROUVER la suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet, au 1^{er} avril 2018 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 31 VOIX POUR et 3 ABSECTIONS (Françoise DAVENEL, Arthur EDWARDS et Christophe TICHET), la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le **20 MARS 2018**
- sa publication le **20 MARS 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **20 MARS 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/03/25



OBJET

Modalités d'attribution et d'usage des titres restaurant pour le personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 a introduit après l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans un cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité et pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de communes.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée communautaire, par délibération N°2017/12/108 du 14/12/2017, a donné un accord de principe pour l'instauration de titres restaurant. Il est nécessaire d'en adopter à présent les modalités d'attribution.

Aussi, le dispositif mis en place serait le suivant :

- Forfait mensuel de 10 titres restaurant d'un montant de 6 euros,
- Une participation de la collectivité à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3 euros pour l'employeur et 3 euros pour l'agent),
- Les agents bénéficiant d'un repas gratuit fourni par la collectivité ne pourront le cumuler avec un titre-restaurant,

- Les règles d'attribution seront définies, par délibération, dans un règlement des « conditions d'attribution » des titres restaurant.

Il est rappelé que les prestations d'action sociale telles que l'attribution des titres restaurant sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B N°2003/07 du 07 janvier 2003 ;

Vu la délibération N°2017/12/108 du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 05 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'APPROUVER les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue telles que présentées ci-dessus ;

- d'APPROUVER l'attribution d'un forfait mensuel de 10 titres restaurant aux agents adhérents au dispositif ;

- de FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 6 euros ;

- de FIXER la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent ;

- d'AUTORISER l'engagement de la dépense à compter de mai 2018 ;

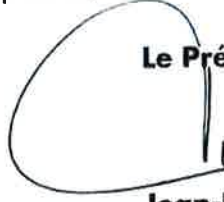
- d'INSCRIRE au budget les dépenses et les recettes liées à la mise en place et le fonctionnement des titres restaurant.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANG



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **20 MARS 2018**
- sa publication le **20 MARS 2018**
En vertu du Décret n° 834/2005, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **20 MARS 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/03/26



OBJET

Rétrocession de bien mis à disposition entre la commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue

Séance du 14 Mars 2018

Date de convocation : 8 Mars 2018

Membres en exercice : 36

29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

En novembre 2001, par arrêté N°2001-324-1, la Communauté de communes de Petite Camargue a été créée entre les communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

Dans le cadre de sa compétence « Formation Professionnelle », la Communauté s'est substituée en 2005 à la Ville de Vauvert dans la convention de gestion signée en 2001 par cette dernière commune avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Rodilhan aux fins de lui confier le fonctionnement des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) mis en place rue Emile Zola à Vauvert, Immeuble La Salicorne.

L'article L 1321-1 du CGCT « prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence[...] ».

Par procès-verbal en date du 30 mai 2007, la commune de Vauvert a mis à disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue les biens meubles et immeubles correspondant au transfert de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) sis Rue Emile Zola 30600 VAUVERT.

Suite à la rénovation du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) rue Carnot à Vauvert, mais aussi pour des raisons fonctionnelles, le centre de bilans de compétences et de conseil en ressources humaines de Rodilhan assurant une permanence dans les locaux du CFPPA susvisé, l'atelier de Pédagogie Personnalisée a quitté les locaux qu'il occupait jusqu'alors rue Emile Zola à Vauvert pour intégrer ceux du CFPPA courant Juillet 2017.

Dès lors, Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application de l'article L 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

Il convient par conséquent de mettre fin à cette mise à disposition et de procéder au retour dans le patrimoine de la ville de Vauvert de ces biens immeubles.

Le retour du bien a lieu à titre gratuit.

PROPOSITION

Vu l'arrêté N° 2001-324-1 de Novembre 2001 instituant le Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la convention de gestion de 2001 passée entre la ville de Vauvert et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Rodilhan ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles en date du 30 mai 2007 ;

Vu l'article L 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté

- d'AUTORISER le retour des biens mis à disposition à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession ;

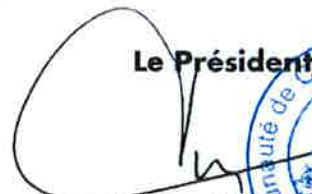
- d'AUTORISER le Président ou le vice-président à signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment le procès-verbal de rétrocession à établir contradictoirement entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de : **20 MARS 2018**
- son dépôt en Préfecture le **20 MARS 2018**
- sa publication le **20 MARS 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **20 MARS 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/03/27**



OBJET

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) -
Proposition de logo**

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain DUPONT

EXPOSE

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes est engagée dans cette démarche et mobilise un certain nombre d'acteurs du territoire : partenaires institutionnels ; entreprises ; associations ; citoyens afin de construire ce document stratégique de planification.

L'ensemble des ateliers et réunions organisés dans ce cadre fera l'objet d'un compte-rendu qui sera diffusé sur la page facebook dédiée au Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue.

De plus, les orientations stratégiques et les actions qui seront identifiées dans le cadre de ce document, auront vocation à être prises en compte dans l'ensemble des projets de la Communauté de communes mais aussi dans les projets menés les acteurs du territoire qui souhaitent s'engager dans ce sens.

Ainsi, pour faciliter l'identification du Plan Climat Air Energie Territorial, il a été proposé de créer un logo spécifique et une charte graphique qui soit reprise dans l'ensemble des documents concernant cette démarche.



PROPOSITION

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R 229-53 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de VALIDER le logo proposé ci-dessus ainsi que la charte graphique qui y sera associée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le **20 MARS 2018**
- sa publication le **20 MARS 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **20 MARS 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/03/28**



OBJET

**Règlement relatif à la collecte des encombrants
et des végétaux**

Séance du 14 Mars 2018
Date de convocation : 8 Mars 2018
Membres en exercice : 36
29 présents – 34 votants

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Béatrice PRUVOT, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Rodolphe RUBIO, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marc JOLIVET

Absents

Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

L'arrêté d'attribution de la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes de Petite Camargue a été notifié par le Préfet du Gard le 23 décembre 2001, pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2002.

Pour mémoire, un autre règlement précise les conditions d'apports volontaires des déchets en déchèterie par les usagers et les professionnels, tandis qu'un autre règlement précise quant à lui les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés.

La prise en charge par la Communauté de communes de Petite Camargue des déchets issus de l'activité courante des services municipaux des communes, est effectuée hors champ du présent règlement.

1 - Objet du règlement

Le présent règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et modalités d'accomplissement du service public d'élimination des encombrants des ménages et déchets verts, adaptés spécifiquement à l'activité de « collecte en porte à porte », et ce, pour l'ensemble du territoire des 5 communes de la Communauté de communes de Petite Camargue. Il vient en complément du règlement relatif à la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés approuvé par le Conseil de Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue du 27 septembre 2017 et approuvé par arrêté des maires des communes membres de la Communauté.

2 - Portée du règlement / champs d'application

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre de la collectivité en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la collectivité.

De manière générale, il concerne tous les usagers du service de collecte en porte-à-porte et précise tous les déchets verts et encombrants des ménages collectés par ce moyen, en habitat individuel et collectif.

Il intéresse tous les acteurs (élus et personnels des communes, bailleurs sociaux et syndics, ...) qui sont en relation avec les usagers du service de collecte en porte-à-porte (informations, conseils, instruction des documents d'urbanisme, etc....) ou qui interviennent dans le fonctionnement quotidien de la collecte des déchets (stockage collectif des déchets, conditions de dépôt sur la voie publique...).

Les règles suivantes sont à respecter pour permettre à la collectivité de mettre en œuvre un service de qualité, conforme à la réglementation en vigueur, et résolument orienté vers le tri et le recyclage des déchets.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-13 à L 2224-16 ;

Vu l'article L 541-2 du Code de L'Environnement, l'article 20 de la directive n° 2006/12/CE du 05 Avril 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00915 du 18 février 2014 portant sur le plan départemental d'élimination des déchets du Gard, le code de la route, le code du travail... ;

Vu la délibération n° 2001/11/89 du 01 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Développement durable » du 13 février 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- D'ADOPTER le règlement relatif à la collecte des encombrants et des végétaux ;
- DIT QUE le présent règlement sera notifié pour approbation par les cinq Conseils Municipaux des communes-membres de la Communauté de communes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 25 VOIX POUR et 9 ABSTENTIONS : Annick CHOPARD (+ 1 procuration : Laurence EMMANUELLI), Jean DENAT (+ 1 procuration : Katy GUYOT), Marc JOLIVET (+ 1 procuration : Elizabeth MICHALSKI), Bruno PASCAL, Rodolphe RUBIO (+ 1 procuration : William AIRAL), la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1203, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

20 MARS 2018

20 MARS 2018

20 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/29**



OBJET

**Remplacement d'un Conseiller Communautaire
au sein du Conseil de Communauté**

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absents

Benoît MIGLIASSO - Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par courriel en date du 24/01/2018, la Mairie d'Aimargues informait Monsieur le Président de la démission de Monsieur Michael MANEN de ses mandats de Conseiller Municipal d'Aimargues et de Conseiller Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 06/03/2018, les services Préfectoraux du Gard informaient la Mairie d'Aimargues de la modification de leur Conseil Municipal par la nomination de Monsieur Benoît MIGLIASSO en qualité de Conseiller Communautaire du fait de sa position de suivant, de même sexe, élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le démissionnaire a été élu (Article L.273-10 du Code Electoral).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de DECLARER Monsieur Benoît MIGLIASSO installé dans ses fonctions au sein du Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **19 AVR. 2018**
- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le **19 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUCY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/30**



OBJET

**Adoption des Comptes de Gestion 2017 -
Budget principal et budgets annexes**

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
23 présents – 28 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absents

Katy GUYOT - Benoît MIGLIASSO – Jean-Noël RIOS - Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Madame l'inspectrice divisionnaire en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2017 pour les quatre budgets communautaires : Budget Principal, Budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel, Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif et Budget annexe du Port de Plaisance.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2017 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2017.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2017 pour le Budget Principal et les Budgets annexes ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2017 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2017.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**Le Président,
Jean-Paul FRANC**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/04/31



OBJET

**Adoption des Comptes Administratifs 2017 -
Budget principal et budgets annexes**

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absents

Benoît MIGLIASSO - Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2017.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2017 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
Investissement	1 759 650.95	2 119 974.84	360 323.89	-631 480.54	- 271 156.65
Fonctionnement	16 169 312.66	17 388 528.74	1 219 216.08	1 317 687.08	2 536 903.16
TOTAL	17 928 963.61	19 508 503.58	1 579 539.97	686 206.54	2 265 746.51

Le Compte Administratif 2017 du **Budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
Investissement	21 975.14	225 500.00	203 524.86	329.35	203 854.21
Fonctionnement	236 441.48	362 951.25	126 509.77	2 431.70	128 941.47
TOTAL	258 416.62	588 451.25	330 034.63	2 761.05	332 795.68

Le Compte Administratif 2017 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
Investissement	378.78	2 176.14	1 797.36	5 433.66	7 231.02
Fonctionnement	34 968.20	40 779.60	5 811.40	9 001.18	14 812.58
TOTAL	35 346.98	42 955.74	7 608.76	14 434.84	22 043.60

Le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du **Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2017	Résultat reporté 2016	Résultat de clôture 2017
Investissement	615 308.82	434 790.00	-180 518.82	41 600.00	- 138 918.82
Fonctionnement	50 925.49	69 052.56	18 127.07	-4 398.02	+ 13 729.05
TOTAL	666 234.31	503 842.56	-162 391.75	37 201.98	-125 189.77

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant que Monsieur Joël TENA, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs 2017 - Budget principal et budgets annexes ;

Considérant la présentation des Comptes Administratifs 2017 - Budget principal et budgets annexes par Monsieur Joël TENA, Vice-Président ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Président, s'est retiré au moment du vote ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2017 des budgets principal et annexes,

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annexes

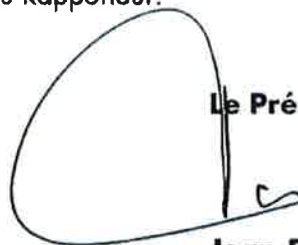
Comptes Administratifs 2017

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/32**



OBJET

**Affectation du Résultat du Compte Administratif
de l'exercice 2017 - Budget Principal**

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2017 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **2 536 903.16 euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **1 312 765.19 euros**, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **1 224 137.97 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget principal comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **19 AVR. 2018**
son dépôt en Préfecture le : **18 AVR. 2018**
sa publication le : **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/04/33



OBJET

Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **14 812.58 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/04/34



OBJET

**Affectation du Résultat du Compte Administratif
de l'exercice 2017 - Budget annexe
« Opérations Immobilières à Caractère Industriel
» - O.I.C.I.**

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2017 du Budget annexe de l'O.I.C.I. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **128 941.47 Euros** et un excédent d'investissement de **203 854.21 Euros**, le Président propose de reporter l'intégralité de ces excédents sur le Budget Principal respectivement au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » et R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2018 du Budget Principal.

Par délibération n°2018/03/21 en date du 14 mars 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la dissolution comptable du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel ».

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu la délibération n°2018/03/21 du 14 mars 2018 relative à la dissolution comptable du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » comme indiqué ci-dessus.

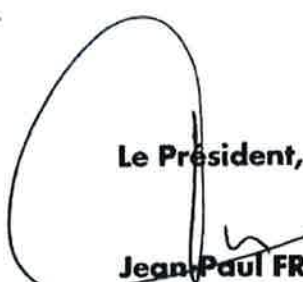
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **19 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/35**



OBJET

**Affectation du Résultat du Compte Administratif
de l'exercice 2017 - Budget annexe « Port de
Plaisance »**

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **13 729.05 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe « Port de Plaisance » comme indiqué ci-dessus.

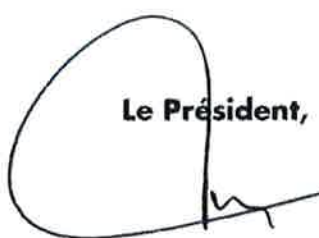
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,



Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de : **19 AVR. 2018**
- son dépôt en Préfecture le **18 AVR. 2018**
- sa publication le **19 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/04/36



OBJET

**Fixation du taux de taxe d'enlèvement des
Ordures Ménagères pour 2018**

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de Communes en 2002.

PROPOSITION

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13.90 %**, pour l'année 2018.

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2018 au Compte 7331, est de **3 336 000.00 €**.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de Communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/37**



OBJET

**Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour
2018**

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la Loi de finances pour 2010 a transféré aux Établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de **10,45 %** depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation à **10,45 %** pour l'année 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUCY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/38**



OBJET

Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2018

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de **3,38 %** identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de MAINTENIR le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2018 à **3,38 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : **19 AVR. 2018**
- son dépôt en Préfecture le **18 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**Le Président,
Jean-Paul FRANC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/39**



OBJET

Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2018

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2018.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- DE FIXER, pour l'année 2018, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00** %.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **19 AVR. 2018**
- son dépôt en Préfecture le **18 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/04/40



OBJET

Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2018

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de **31,68 %** identique depuis 2011.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- de MAINTENIR le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour l'année 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/41**



OBJET

**Versement d'une subvention de fonctionnement
d'équilibre au Budget annexe du Port de
Plaisance de Gallician**

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Port de Plaisance, il s'agit en particulier des encaissements portuaires.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment « lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépense de fonctionnement, au compte budgétaire 67441, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 40 620.34 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774).

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- d'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 40 620.34 €, au Budget annexe du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

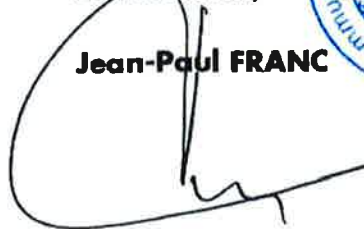
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : 19 AVR. 2018
- son dépôt en Préfecture le : 18 AVR. 2018
- sa publication le : 18 AVR. 2018
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du : 19 AVR. 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/42**



OBJET

**Approbation du budget 2018 de l'E.P.I.C.
Communautaire « Office de Tourisme de
Vauvert et de Petite Camargue » - Versement
d'une subvention d'investissement et de
fonctionnement**

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N° 2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté adoptait le principe de création au 1^{er} janvier 2017 d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Chaque année, la Communauté de communes versait à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir reconduire le versement de cette subvention en y ajoutant une subvention d'investissement (pour financer la signalétique en vue de la valorisation notamment du Chemin de St Jacques de Compostelle et du circuit des abbayes de Franquevaux).

Le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 204182, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 44 708.00 Euros,
- en dépenses de fonctionnement, au compte budgétaire 65737, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 206 692.00 Euros.

Au préalable, conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme et à l'article 12 des statuts de l'EPIC « *Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil de Communauté. Si le Conseil de Communauté, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé* ».

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2018 de l'E.P.I.C. voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 27 mars 2018,

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- d'APPROUVER le budget 2018 de l'E.P.I.C. - Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue,

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 44 708.00 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 206 692.00 € à l'E.P.I.C.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

19 AVR. 2018

- sa publication le

18 AVR. 2018

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/04/43



OBJET

Budget Primitif 2018 – Budget Principal et annexes

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif principal 2018 qui est soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 082 497.00€	5 082 497.00€
Fonctionnement	18 834 677.00€	18 834 677.00€
TOTAL	23 917 174.00€	23 917 174.00€

Le Budget annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	9 206.82 €	9 206.82 €
Fonctionnement	47 326.00 €	47 326.00 €
TOTAL	56 532.82€	56 532.82€

Le Budget annexe 2018 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	209 868.39€	209 868.39€
Fonctionnement	131 578.39€	131 578.39€
TOTAL	341 446.78€	341 446.78€

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/03/17 du Conseil de Communauté du 14 mars 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté

- 1) d'**APPROUVER** le Budget Primitif du Budget Principal 2018 tel qu'il figure ci-joint ;
- 2) d'**APPROUVER** le Budget Primitif du Budget annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 3) d'**APPROUVER** le Budget Primitif du Budget annexe 2018 du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **19 AVR. 2018**
- son dépôt en Préfecture le **18 AVR. 2018**
- sa publication le **19 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/44**



OBJET

Budget Primitif 2018 - Attribution de subventions de fonctionnement

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2018 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de 255 500.00Euros (11 500.00 Euros versés à Initiative Gard, 19 000.00 Euros au Syndicat des Nappes de la Vistrenque et des Costières, 30 000.00 Euros au Syndicat Mixte Départemental, 7 000.00 Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Capette, 20 000.00 Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée des Marais de La Souteyranne et 168 000.00 Euros au SYMADREM).

PROPOSITION

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 27 février 2018, 7 mars 2018 et 14 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'**APPROUVER** l'attribution des subventions figurant au compte 6574 comme mentionnée ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de : **19 AVR. 2018**
· son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
· sa publication le **19 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/45**



OBJET

Budget annexe du Port de Plaisance – Principe d’amortissement

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

25 présents – 31 votants

L’an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDIJ, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

En application du plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriels et commerciaux, les investissements générés par le budget annexe du Port de Plaisance doivent faire l'objet d'un amortissement comptable.

Le mode d'amortissement proposé est linéaire et le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an est fixé à 1 220.00 € TTC.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque catégorie d'immobilisation leur durée d'amortissement.

	Immobilisations	Durée
Incorporelles <i>Comptes 2031 à 2033, 2051 à 2053, 2087 à 2088</i>	Logiciels, brevets, licences, droits et valeurs similaires ; Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion ; Autres immobilisations incorporelles	4 ans
Corporelles		
<i>Compte 2182</i>	Matériel de transport	7 ans
<i>Comptes 2154 et 2155</i>	Matériel et outillage industriel	8 ans
<i>Compte 2184</i>	Mobilier	15 ans
<i>Compte 2183</i>	Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
<i>Compte 2183</i>	Matériel informatique	4 ans
<i>Compte 2188</i>	Autres immobilisations corporelles	10 ans
<i>Compte 2188</i>	Coffre-fort	30 ans
<i>Compte 2128</i>	Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
<i>Compte 2138</i>	Autres constructions	15 ans
<i>Comptes 2141 à 2148</i>	Construction sur sol d'autrui	15 ans
<i>Comptes 2131 à 2135</i>	Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

L'amortissement comptable des biens est atténué par la reprise concomitante des subventions d'investissement reçues pour les Ports de Plaisance.

Subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement	Amortissement	Compte d'amortissement
<i>Comptes 1311 à 1318</i>	A hauteur des dotations en amortissements des biens	<i>13911 à 13918</i>
	Sur la même durée que l'amortissement des biens	

Il est rappelé que l'exploitation de la halte nautique fluviale et la création des ouvrages s'y rapportant font l'objet d'une concession avec les Voies Navigables de France dont la durée a été fixée à 40 ans à partir du 1^{er} janvier 1988 et se terminera donc au 1^{er} janvier 2028.

Il convient donc, pour l'ensemble des travaux de requalification du Port, réalisés en 2017 et à venir, entrant dans le domaine de compétence de cette convention, de les amortir jusqu'au terme de la concession. Pour ceux réalisés en 2017, la durée est donc fixée à 10 ans.

PROPOSITION

Vu les articles R 2321-1 et L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le champ d'application des amortissements ;

Vu la délibération N°2016/04/37 du 6 avril 2016, relative à la création du budget annexe du Port de Plaisance ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'**APPROUVER** le principe d'amortissement pour le budget annexe du Port de Plaisance comme mentionné ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/04/46



OBJET

Autorisation de recrutement d'agents contractuels - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Remplacement sur emplois permanents - Divers services

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

1. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
2. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 3-1 de cette même loi autorise le remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent ; les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Ce type de recrutement n'est pas limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires et titulaires mais peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels.

Il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter les personnels susvisés pour les différents services de la Communauté qui en éprouveraient le besoin.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PROPOSITION

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 (1° et 2°) et 3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2018, à procéder au recrutement de personnels en tant que de besoin, dans les conditions précitées ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**

- sa publication le **18 AVR. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/48**



OBJET

**Transfert marché de maîtrise d'œuvre
concernant le réaménagement de l'emprunt Sud
d'Aubord (bassin écrêteur)**

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération N° 2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

La carrière d'Aubord Sud a été autorisée par l'arrêté préfectoral N°14-36N du 3 avril 2014. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté préfectoral N°14-085N du 26 juin 2014 autorisant le changement d'exploitant de cette carrière au profit du GIE OC'VIA Construction.

Elle était destinée à alimenter le chantier de la LGV de Contournement de Nîmes à Montpellier sur ce tronçon de la ligne. Les travaux d'extraction se sont achevés en même temps que les travaux de terrassement de la ligne LGV.

Les aménagements hydrauliques sur cette carrière, en bassin écrêteur de crues du Rieu lieu-dit « La Garrigue », sur la commune d'Aubord ont été autorisés par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral N°2012 045-0012 en date du 18/01/2017 portant complément de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral n°2007-18-12 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.
- Arrêté préfectoral N°30-2016-04-04-009 en date du 4/04/2016 relatif au changement de bénéficiaire des autorisations N°2007-18-12 et N°2012 045-0012.

La commune d'Aubord a souhaité engager des travaux de réaménagement du bassin sud ayant pour objectif :

- d'alimenter le bassin sud d'Aubord à partir du Rieu,
- de vidanger le bassin sud vers le Rieu,
- d'évacuer les eaux de surverse du bassin vers le Rieu.

Pour ce faire, un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Emprunt Sud d'Aubord a été signé avec SUEZ Consulting (anciennement SAFEGE), le 23 mai 2017, pour un montant de 36 300 € TTC.

Une mission géotechnique G2 PRO avec la société FONDASOL a été passée pour un montant de 11 340 € TTC le 14/11/2017.

Une reprise de l'étude hydraulique a été demandée au bureau d'études SAFEGE ainsi que l'élaboration d'une note d'information à l'intention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le 15 décembre 2017, pour des montants respectifs de 8040 € TTC et 2394 € TTC.

Afin de financer la réalisation de ce projet, la commune d'Aubord a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Fonds de soutien à l'investissement public local en mars 2017.

Par arrêté attributif en date du 23 mai 2017, elle a obtenu l'attribution d'une subvention de l'Etat de 325 233 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 1 084 112 € HT.

Un arrêté attributif de subvention PAPI II Vistre Projet de bassin Sud d'Aubord, en dérivation du Rieu – Travaux de réaménagement de l'emprunt Sud Axe VI (action 6-5 dossier 50512) est en cours d'attribution pour un montant de 542 056 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intercommunalités se sont vues transférer la compétence GEMAPI ; cette compétence est définie par les alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient par conséquent d'acter ce transfert.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°520172912-B3-011 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012 045-0012 du 18/01/2017 portant complément de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral N°2007-18-12 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2016-04-04-009 du 4/04/2016 relatif au changement de bénéficiaire des autorisations n°2007-18-12 et n°2012 045-0012 ;

Vu l'examen en bureau communautaire du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté

- D'ACTER que la Communauté de communes de Petite Camargue se substitue de plein droit à la commune d'Aubord dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ces actes.

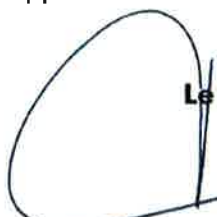
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/49**



OBJET

**Modification du règlement du service de
restauration scolaire pour l'année scolaire
2018-2019**

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibération N° 2017/05/54 du 10 mai 2017, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2017/2018.

Si le recours aux inscriptions et aux paiements en ligne reste la procédure plébiscitée par plus de 80% des parents depuis sa mise en place, la fréquentation du service de restauration scolaire reste également en constante progression et nécessite que des réajustements organisationnels répondent aux besoins du service notamment en terme de modalité de paiement.

L'objectif poursuivi au travers du règlement, est donc d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont notamment modifiées pour l'année 2018-2019 les considérations suivantes :

- Article 1 : le tableau des dates limites de réservation pour l'année scolaire ;
- Articles 1 – 2 – 3 : les différents tarifs et l'évolution du fonctionnement du portail famille avec le passage au paiement direct au moment de la réservation en remplacement du post-paiement ;
- Article 6 : une nouvelle clause relative aux conditions de fréquentation du service liées à l'obligation de présence en classe des enfants sur la journée complète.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de modifier le règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 comme énoncé ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/05/54 du 10 mai 2017 relative aux modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Restauration scolaire » du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- de MODIFIER le règlement du service de restauration scolaire ci-annexé, pour l'année scolaire 2017-2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

· son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
· sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 89-1203, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/04/50



OBJET

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

Séance du 11 Avril 2018

Date de convocation : 5 Avril 2018

Membres en exercice : 37

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a précisé les modalités de la fixation des prix de la restauration scolaire.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs pour la période 2018-2019 au regard notamment de l'augmentation des effectifs, des coûts de matières premières et de personnel.

Considérant le besoin d'améliorer le fonctionnement de certains restaurants scolaires (climatisation, insonorisation, rideaux, nappes),

PROPOSITION

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Restauration scolaire » du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

Proposition de modification des tarifs pour la restauration scolaire

	Tarifs 2017-2018	Proposition de tarifs 2018-2019
Pour information Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	10,17€ <i>base compte administratif 2017</i>	10,09€ <i>base budget prévisionnel 2018</i>
Tarif - Réservation à l'avance portail famille <i>(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)</i>	4.00€ 4.30€ : CCTC 4.00€ à 5.00€ pour Généralcois 4.50€ à 5.50€ pour non Généralcois 3.95€ : CCPS	4.10€ soit +2.50% / tarif 2017-2018 → Concerne 70,4% des repas (68% en 2016-2017) → Equivaut à 40,3% du prix réel
Tarif - Réservation à l'avance guichet <i>(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)</i>	4.15€ 4.30€ : CCTC 4.00€ à 5.00€ pour Généralcois 4.50€ à 5.50€ pour non Généralcois 3.95€ : CCPS	4.25€ soit +2,41 % / tarif 2017-2018 → Concerne 7,5% des repas (9,8% en 2016-2017) → Equivaut à 41,8% du prix réel
Tarif - Normal guichet ou portail famille <i>(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)</i>	4.70€ 7.20€ : CCTC 4.00€ à 5.00€ pour Généralcois 4.50€ à 5.50€ pour non Généralcois 3.95€ : CCPS 3.75 à 3.94€ : CCRVV 3.35 à 5.50€ : St Gilles 3.70€ à 4.70€ : Beaucaire	4.80€ soit +2,13 % / tarif 2017-2018 → Concerne 20,3% des repas (19,6% en 2016-2017) → Equivaut à 47,2% du prix réel
Tarif - Repas non signalé <i>(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)</i>	6.20€	6.20€ soit 0 % / tarif 2017-2018 → Concerne 0,8% des repas (0,8% en 2016-2017) → Equivaut à 61% du prix réel
Tarif - Réduit <i>(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)</i>	2.60€	2.60€ soit 0 % / tarif 2017-2018 → Concerne 1% des repas (1% en 2016-2017) → Equivaut à 25,6% du prix réel
Tarif - Enseignants - Adultes	6.20€	6.20€ soit 0 % / tarif 2017-2018 → exceptionnel (< 100 repas/an)

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

19 AVR. 2018

18 AVR. 2018

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du

19 AVR. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/51**



OBJET

Convention tripartite de mise à disposition de moyens et de services relatifs au fonctionnement de l'accueil de loisirs sur la commune de Beauvoisin

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique. Elle évite les surcoûts liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans son article L5211-4-1 modifié par la loi N°2016-1917 du 29 décembre 2016, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre Communautés de communes et communes membres.

Par délibération N°2015/12/112 du 15 décembre 2015, la Communauté de communes de Petite Camargue signait une convention de mutualisation de moyens et de services avec la commune de Beauvoisin permettant de fixer les conditions de fonctionnement des deux collectivités dans l'exercice de leurs missions respectives au titre de la restauration scolaire et des activités d'accueil périscolaire et de loisirs.

Jusqu'au 31 mars 2018, la commune de Beauvoisin utilisait les locaux du restaurant scolaire de l'école primaire et de l'école maternelle pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires et le mercredi.

Or, à partir du 16 avril 2018, la commune de Beauvoisin organisera l'accueil de loisirs sans hébergement au travers d'une délégation de service auprès de l'Association Départementale des FRANCAS du Gard.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté la présente convention ayant pour objet la mise à disposition des moyens et services relatifs au fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les locaux du service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue pour assurer les activités suivantes :

- Fonctionnement et encadrement du service d'accueil et de loisirs sans hébergement par l'Association Départementale des Francas du Gard dans les locaux du service de restauration scolaire,
- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2015/12/112 du 15 décembre 2015 relative à l'approbation d'une convention de mutualisation de moyens et de services avec la commune de Beauvoisin ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- d'**APPROUVER** la présente convention ayant pour objet la mise à disposition des moyens et services relatifs au fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les locaux du service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue pour assurer les activités suivantes :

- Fonctionnement et encadrement du service d'accueil et de loisirs sans hébergement par l'Association Départementale des Francas du Gard dans les locaux du service de restauration scolaire,
- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de **19 AVR. 2018**
- son dépôt en Préfecture le **18 AVR. 2018**
- sa publication le **19 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/52**



OBJET

**Réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar :
approbation de l'avant-projet, du plan
prévisionnel de financement et demande de
subvention DSIL**

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents - Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires - Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Au titre de ses compétences obligatoires telles que définies par ses statuts, la Communauté de communes de Petite Camargue est reconnue compétente au 5° de l'article 3 en ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés, et notamment la gestion de ses déchèteries.

Dans le cadre des évolutions réglementaires mais également de l'augmentation des flux collectés, la Communauté de communes se voit contrainte d'engager une requalification de la déchèterie de Le Cailar afin de répondre aux besoins croissants des usagers et en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard.

Par délibération N° 2017/05/52 du 10 Mai 2017, la Communauté de communes a approuvé le projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » de l'ADEME.

Pour ce faire, l'E.P.C.I. a confié au groupement conjoint SARL CEREG / SELARL ARCHITECTURE CHRISTIAN LAUNE la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Suite à l'avis de l'ADEME portant l'aide prévisionnelle attendue à 45 000 € au lieu des 232 800 € sollicités, pour des critères d'équipements impactant des surcoûts, il a été décidé de renoncer à cette aide financière et de revoir le projet plus raisonnablement.

Un avant-projet sommaire (APS) a été présenté en Commission Environnement du 13 février 2018. Il a alors été rappelé les grands principes de la réhabilitation de la déchèterie et présenté les plans du projet, ainsi que le coût réactualisé de l'opération et la programmation des différentes phases à prévoir.

Les membres de la commission ont souhaité apporter des modifications au projet.

Ces éléments ont été pris en compte pour la formulation du nouvel avant-projet présenté ici.

Le montant global réactualisé des travaux s'établit donc désormais à 665 290,00 € HT dont :

- 51 500,00 HT pour la préparation du chantier (démolition de l'existant et installation du chantier)
- 204 440,00 € pour la création de la plateforme
- 39 000,00 € pour les équipements de sécurité
- 198 200,00 € pour la création de la plateforme supérieure
- 14 800,00 € pour les aménagements divers du type clôture périphérique
- 118 850,00 € pour les réseaux secs et humides
- 38 500,00 € pour les honoraires divers : études ICPE, Contrôle technique, Maîtrise d'œuvre...

Compte-tenu de ces coûts réactualisés, le plan de financement est donc remis à jour comme suit :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total HT
Préparation du chantier : démolition de l'existant et installation	51 500,00 €	DSIL (20 %)	133 058,00 €
Création de la plateforme	204 440,00 €	Communauté de communes de Petite Camargue (80 % autofinancement)	532 232,00 €
Equipements de sécurité	39 000,00 €		
Plateforme supérieure	198 200,00 €		
Aménagements divers : clôture périphérique	14 800,00 €		
Réseaux secs et humides	118 850,00 €		
Honoraires divers : études ICPE, Contrôle technique, Maîtrise d'œuvre...	38 500,00 €		
Total	665 290,00 €	Total	665 290,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/05/52 du 10 Mai 2017 relative à l'approbation du projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » de l'ADEME ;

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

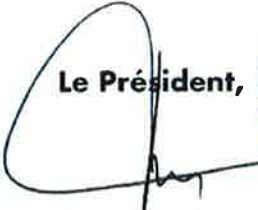
- d'APPROUVER l'avant-projet visant la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar ;
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement mis à jour ;
- de SOLLICITER auprès de la Préfecture du Gard une subvention à hauteur 20 % du coût total prévisionnel de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), soit 133 058,00 € ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de la demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le **19 AVR. 2018**
- sa publication le **18 AVR. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/04/52**



OBJET

**Réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar :
approbation de l'avant-projet, du plan
prévisionnel de financement et demande de
subvention DSIL**

Séance du 11 Avril 2018
Date de convocation : 5 Avril 2018
Membres en exercice : 37
25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents - Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI Conseillères communautaires - Messieurs William AIRAL, Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Katy GUYOT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés

Reine BOUVIER – Françoise DAVENEL - Arthur EDWARDS – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT

Absent

Benoît MIGLIASSO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Au titre de ses compétences obligatoires telles que définies par ses statuts, la Communauté de communes de Petite Camargue est reconnue compétente au 5° de l'article 3 en ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés, et notamment la gestion de ses déchèteries.

Dans le cadre des évolutions réglementaires mais également de l'augmentation des flux collectés, la Communauté de communes se voit contrainte d'engager une requalification de la déchèterie de Le Cailar afin de répondre aux besoins croissants des usagers et en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard.

Par délibération N° 2017/05/52 du 10 Mai 2017, la Communauté de communes a approuvé le projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » de l'ADEME.

Pour ce faire, l'E.P.C.I. a confié au groupement conjoint SARL CEREG / SELARL ARCHITECTURE CHRISTIAN LAUNE la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Suite à l'avis de l'ADEME portant l'aide prévisionnelle attendue à 45 000 € au lieu des 232 800 € sollicités, pour des critères d'équipements impactant des surcoûts, il a été décidé de renoncer à cette aide financière et de revoir le projet plus raisonnablement.

Un avant-projet sommaire (APS) a été présenté en Commission Environnement du 13 février 2018. Il a alors été rappelé les grands principes de la réhabilitation de la déchèterie et présenté les plans du projet, ainsi que le coût réactualisé de l'opération et la programmation des différentes phases à prévoir.

Les membres de la commission ont souhaité apporter des modifications au projet.

Ces éléments ont été pris en compte pour la formulation du nouvel avant-projet présenté ici.

Le montant global réactualisé des travaux s'établit donc désormais à 665 290,00 € HT dont :

- 51 500,00 HT pour la préparation du chantier (démolition de l'existant et installation du chantier)
- 204 440,00 € pour la création de la plateforme
- 39 000,00 € pour les équipements de sécurité
- 198 200,00 € pour la création de la plateforme supérieure
- 14 800,00 € pour les aménagements divers du type clôture périphérique
- 118 850,00 € pour les réseaux secs et humides
- 38 500,00 € pour les honoraires divers : études ICPE, Contrôle technique, Maîtrise d'œuvre...

Compte-tenu de ces coûts réactualisés, le plan de financement est donc remis à jour comme suit :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total HT
Préparation du chantier : démolition de l'existant et installation	51 500,00 €	DSIL (20 %)	133 058,00 €
Création de la plateforme	204 440,00 €	Communauté de communes de Petite Camargue (80 % autofinancement)	532 232,00 €
Equipements de sécurité	39 000,00 €		
Plateforme supérieure	198 200,00 €		
Aménagements divers : clôture périphérique	14 800,00 €		
Réseaux secs et humides	118 850,00 €		
Honoraires divers : études ICPE, Contrôle technique, Maîtrise d'œuvre...	38 500,00 €		
Total	665 290,00 €	Total	665 290,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2017/05/52 du 10 Mai 2017 relative à l'approbation du projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » de l'ADEME ;

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avant-projet visant la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar ;
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement mis à jour ;
- de SOLLICITER auprès de la Préfecture du Gard une subvention à hauteur 20 % du coût total prévisionnel de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), soit 133 058,00 € ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de la demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,


Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

19 AVR. 2018

- sa publication le

18 AVR. 2018

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 AVR. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/53



OBJET

Rectification de la délibération N°2018/01/05 du 31 Janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD)

Séance du 30 Mai 2018
Date de convocation : 24 Mai 2018
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N° 2018/01/05 du 31 Janvier 2018, le Conseil de Communauté a désigné les représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD), à raison de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, comme suit :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIMARGUES	Bernard JULLIEN	Jean-Claude FOVET
AUBORD	Sébastien TRICOU	Didier LEBOIS
BEAUVOISIN	Marcel BOURRAT	Monique CHRISTOL
LE CAILAR	Alain REBOUL	Claude LANGLADE
VAUVERT	Annick CHOPARD	Ludovic ARBRUN

Or, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD) informe la Communauté le 8 février 2018 d'une erreur sur l'arrêté préfectoral de décembre 2017 concernant le nombre de représentants et de la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au lieu de cinq.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2018/01/05 du 31 Janvier 2018, relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD) ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Vu l'examen du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 11 avril 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le syndicat sus mentionné :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sébastien TRICOU (Commune de AUBORD)	Bernard JULLIEN (Commune de AIMARGUES)
Annick CHOPARD (Commune de VAUVERT)	Alain REBOUL (Commune de LE CAILAR)

- De PROCEDER au vote à main levée pour cette désignation.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

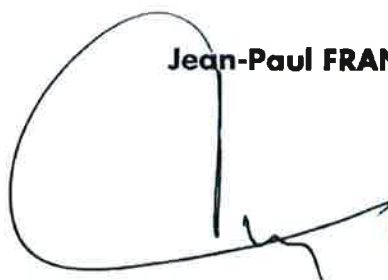
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05 JUIN 2018

- sa publication le 05 JUIN 2018

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 05 JUIN 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/54



OBJET

Approbation et diffusion de la charte de modération et d'engagement sur les réseaux sociaux

Séance du 30 Mai 2018

Date de convocation : 24 Mai 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) attache une grande importance à l'accès à l'information (actualités, évènements) de son territoire.

Ainsi, pour répondre aux nouveaux usages des citoyens, la CCPC a ouvert les pages Facebook et Twitter, espaces ouverts à tous, afin de constituer un lieu d'échange, d'interaction, de renseignements et de partage entre les utilisateurs.

Désormais, via ces réseaux sociaux, le public pourra avoir accès aux contenus médias et informatifs de la CCPC.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de ses réseaux sociaux, la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite mettre en place une charte de modération et d'engagement pour l'utilisation de Twitter et Facebook à destination des internautes connectés ou un tiers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte de modération et d'engagement page officielle Facebook® de la Communauté de communes de Petite Camargue (www.facebook.com/ccpetitecamargue) et celle du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET (www.facebook.com/Plan-Climat-de-Petite-Camargue) ci-annexée ;

Vu la charte d'utilisation et de modération du compte Twitter@CCPteCamargue ci-annexée ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'APPROUVER la charte de modération et d'engagement sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook ci-annexée,
- D'AUTORISER la diffusion de cette charte sur les réseaux sociaux de la CCPC.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **05 JUIN 2018**
- sa publication le **05 JUIN 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **05 JUIN 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/05/55**



OBJET

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la Communauté de communes de Petite Camargue et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Séance du 30 Mai 2018

Date de convocation : 24 Mai 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par délibération N° 2008/06/45 du 18 juin 2008, le Conseil de Communauté a délibéré sur la création d'un Comité Technique Paritaire. Pour rappel, le nombre de membres du Comité Technique est actuellement fixé à 10 soit 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel communautaire, chaque représentant disposant d'un membre suppléant.

Les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront le 6 décembre 2018. Il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires (CAP) et les comités techniques (CT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la Communauté de communes de Petite Camargue ; les commissions administratives paritaires (CAP) demeurant du Centre Départemental de Gestion du Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret N°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 205 agents,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

1. De FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
2. De FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au C.H.S.C.T. de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
3. De DECIDER du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
4. De DECIDER le recueil, par le Comité Technique et par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la Collectivité.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05 JUN 2018
- sa publication le 05 JUN 2018

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 05 JUN 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/56



OBJET

Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 30 Mai 2018
Date de convocation : 24 Mai 2018
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Afin de poursuivre le plan pluriannuel d'intégration et de titularisation du personnel non titulaire, conformément au projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps complet, destiné à encadrer des activités musicales de guitare et musique actuelle (enseignant intermittent du spectacle en poste au sein de l'école depuis vingt années).

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'Animation	191/18	01/09/2018

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation ;

Vu l'avis favorable des Commissions « Culture et Traditions » en date des 22 novembre 2018 et 15 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- De CREER un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- De DIRE que les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **05 JUIN 2018**
- sa publication le **05 JUIN 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **05 JUIN 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/57



OBJET

Conventions annuelles 2017 et 2018 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

Séance du 30 Mai 2018

Date de convocation : 24 Mai 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue MLJ) tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie.

En effet, de ce dialogue de gestion ressortent les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (Garantie Jeune, Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ...).

L'annexe II à la convention 2017, présente les objectifs et le plan d'action de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour cette même année. Pour 2018, ils ne seront formalisés que d'ici l'été 2018.

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la MLJ et de permettre le versement d'une partie cette subvention de fonctionnement, il est proposé de signer les conventions 2017 et 2018 ci-annexées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 en date du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 n°91 15 102 MLI de juin 2015 conclue entre la Mission Locale et l'État ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 validé 29 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » en date du 15 mai 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour les années 2017 et 2018,
- d'APPROUVER la convention 2017 ci-jointe, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, II Objectifs et plan d'action, III moyens mobilisés et IV budget prévisionnel,
- d'APPROUVER la convention 2018 ci-jointe, ainsi que ses annexes I diagnostic partagé, II Objectifs et plan d'action, III moyens mobilisés et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer les dites conventions et tous avenants s'y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Olivier PETRONIO) la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 05 JUIN 2018
- sa publication le 05 JUIN 2018
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 05 JUIN 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/58



OBJET

ZAC Pôle des Costières - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères

Séance du 30 Mai 2018
Date de convocation : 24 Mai 2018
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Par délibération N°2012/12/89 du 19 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé un premier cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Pôle des Costières.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2017, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

Par délibération N°2017/12/116 du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé une première modification de ces prescription, notamment en lien avec :

- la modification de la numérotation des lots, notamment par abandon du projet de plate-forme de broyage des déchets verts prévus initialement et apparaissant sur le plan de commercialisation ;
- la diminution du recul d'implantation de façade, de 12m à 8m, par rapport à la limite sur voie, pour les lots donnant sur la voie d'Aubord ;
- la diminution du recul d'implantation de façade, de 12m à 6m, par rapport aux limites privatives de lots, pour les lots internes à la ZAC ;
- l'intégration du Porté à Connaissance sur les risques technologiques induits par la distillerie

Aujourd'hui, il est proposé de modifier à nouveau ce cahier des prescriptions architecturales et paysagères, afin de coller au mieux aux besoins des futures entreprises de la ZAC, et notamment de permettre :

- la création de murs d'entrée de lot, pouvant atteindre 2m de hauteur ;
- des murs de clôture donnant sur voie, de 60cm de hauteur surmonté de grillage rigide pouvant atteindre 1,80 m de haut.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2005/09/62 du 28 septembre 2005 relative à la Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur commune de Vauvert ;

Vu la concession d'aménagement du 13 octobre 2005 et ses avenants de prolongation N°1, 2 et 3 ;

Vu la délibération N°2012/12/89 du 19 décembre 2012 relative à la ZAC « Pôle d'Activités des Costières » à Vauvert : Approbation des annexes au Cahier des Charges de Cession de Terrain ;

Vu la délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2017 relative à la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

Vu la délibération N°2017/12/116 du 14 décembre 2017 relative à l'approbation du nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC Pôle des Costières,

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 15 mai 2018,

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 16 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'APPROUVER les modifications apportées au cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Pôle des Costières,
- d'APPROUVER le nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC Pôle des Costières, joint en annexe,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05 JUIN 2018

- sa publication le 05 JUIN 2018

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 05 JUIN 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/59



OBJET

Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Coté Soleil

Séance du 30 Mai 2018

Date de convocation : 24 Mai 2018

Membres en exercice : 35

25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents - Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires - Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par une délibération N°2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°2, approuvé par une délibération N°2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération: une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de communes de Petite Camargue puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant n°3 approuvé par une délibération N°2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant n°4, approuvé par une délibération n° 2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire de 2,5 M euros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013 - 2020.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L.1523 - 2, 4° du CGCT. Cette avance remboursable permet au concessionnaire de couvrir l'achat des parcelles AB10, AB6, AB4, AB3, AB1 et AC24p de la ZAC nécessaires à la réalisation de la ZAC «Côté Soleil» à Vauvert.

Cette convention a précisé les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie effectuée par la Communauté de communes de Petite Camargue cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil rencontrant des difficultés, un avenant n°1 à cette convention d'avance de trésorerie, en date du 02 décembre 2014, approuvé par délibération N°2014/11/86 du 5 novembre 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2015.

Par délibération N°2016/03/18 du 16 mars 2016, une prolongation du délai de remboursement d'une année supplémentaire a été octroyée à la SEGARD.

Par délibération N°2016/12/103 du 13 décembre 2016, un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2017.

Un avenant N°5 à la concession d'aménagement approuvé par une délibération N°2017/09/85 du 27 septembre 2017, a eu pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la renégociation des emprunts.

Par délibération n°2017/12/118 du 14 décembre 2017, un avenant N°4 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2018.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil a repris. Les premiers lots de la deuxième tranche destinée à recevoir les activités artisanales et tertiaires sont actuellement tous réservés ou vendus. De plus, deux lots, non aménagés, sont également réservés.

Il est donc nécessaire d'aménager des lots, d'une superficie de 2 000 à 2 500m², sur lesquelles la demande existe, et notamment en priorité les lots 17 et 18 déjà réservés afin de ne pas perdre les prospects.

Une avance complémentaire permettra de financer les travaux indispensables pour viabiliser des lots supplémentaires et ainsi permettre de nouvelles recettes pour la ZAC. En effet, les demandes des acquéreurs portent actuellement exclusivement sur les lots d'une surface de 1500 à 2500m², dont 7 pourront être desservis suite à la réalisation d'une nouvelle phase de travaux.

Par suite, l'avance de trésorerie est portée à la somme de 2 600 000 € soit une augmentation de l'avance initiale de 1 500 000 €.

De plus, la trésorerie de 2018 ne permettra pas de dégager des recettes suffisantes pour effectuer le remboursement de cette avance, il convient donc de proroger la durée de remboursement de cette avance et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

PROPOSITION

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4° ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de trésorerie approuvé par délibération n°2009/07/64 du 22 juillet 2009 ;

Vu l'avenant N°2 à la convention de trésorerie approuvé par délibération n° 2010/05/37 du 12 mai 2010 ;

Vu l'avenant N°3 à la convention de trésorerie approuvé par délibération n°2010/10/78 du 27 octobre 2010 ;

Vu l'avenant n°5 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2017/09/85 du 27 septembre 2017, ayant pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention de trésorerie approuvé par délibération n°2017/12/118 du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention de trésorerie jointe en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 15 mai 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie ci-annexé ;
- d'APPROUVER l'augmentation de l'avance de trésorerie de 1 500 000 €, portant son montant global à 2 600 000 € ;
- d'APPROUVER, le report du remboursement de l'avance de trésorerie au 31/12/2019 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer l'avenant n°5 à la Convention ainsi et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, 22 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Nelly RUIZ, Alain REBOUL, Joël TENA), la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 05 JUIN 2018
- sa publication le 05 JUIN 2018
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 05 JUIN 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/60



OBJET

Subvention pour la réalisation d'une étude de peuplement des logements sociaux situés sur la Communauté de communes Petite Camargue à l'ADIL

Séance du 30 Mai 2018

Date de convocation : 24 Mai 2018

Membres en exercice : 35

25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

- L'ADIL DU GARD

Les Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL) assurent une mission de service public d'information définie par l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les modalités de leur fonctionnement partenarial, et la reconnaissance de l'intérêt général de leur activité ont été institutionnalisées par la Loi SRU du 13 novembre 2000 qui a conféré aux ADIL une nouvelle mission :

« L'association a également vocation (...) à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. »

Pour mener à bien cette mission d'accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques, l'ADIL du Gard s'est dotée en 2005, d'un pôle observatoire dont l'activité s'articule autour de trois principales missions : l'observation des loyers du parc privé et du parc social, l'observation de l'habitat au service du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et la réalisation d'études destinées à apporter un éclairage et un appui à la décision en matière de politique publique de l'habitat (parcours des ménages menacés d'expulsion, effet du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) accès sur la mobilité résidentielle, analyse des refus de proposition de logement social...).

Le pôle observatoire de l'ADIL met aussi son expertise au service des collectivités territoriales en assistant la maîtrise d'ouvrage des dispositifs et en participant à des groupes de travail (identification et suivi des indicateurs de précarité pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), analyse de l'occupation du parc social pour la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA), aide à l'élaboration d'une stratégie de peuplement dans les quartiers Pissevin et Valdegour de Nîmes Métropole, développement d'un outil statistique pour le repérage des logements indignes signalés à la Commission Pour le Logement Décent - CPLD - animée par la CAF...).

Un contexte législatif récent, engageant à la fois la réforme de la politique de la ville et la clarification du traitement des demandes et des modalités d'accès au logement social, a renforcé l'attention que l'ADIL du Gard porte à l'équilibre social des territoires.

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE CAMARGUE

En 2017, la ville de Vauvert s'est engagée dans un projet de renouvellement urbain du quartier des Costières, seul Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC).

Partant du constat que la valorisation et la requalification urbaine inscrites dans ce projet ne peuvent suffire à elles seules à déspecialiser le quartier des Costières, un travail sur les attributions à l'échelle de la Communauté de communes est apparu comme un moyen complémentaire, indispensable au rééquilibrage progressif du territoire. Pour y parvenir, l'ADIL du Gard a réalisé une étude de peuplement sur ce quartier.

Parallèlement, la Communauté de communes se prépare à mettre en œuvre la Convention Intercommunale d'Attribution exigée par la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Cette démarche implique la poursuite de l'analyse du peuplement à l'échelle des cinq communes qui la composent. L'ADIL du Gard propose à la CCPC de la réaliser.

Ce travail nécessite la mobilisation de l'enquête OPS, « enquête sur l'occupation du parc social et son évolution », détenue par les bailleurs. Les données issues de cette enquête portent sur le patrimoine et sur les caractéristiques démographiques et socio-économiques des occupants.

Parallèlement à la connaissance de l'occupation du parc, une analyse de l'offre en logement social est nécessaire. Elle est rendue possible par l'exploitation des données contenues dans la base RPLS, « Répertoire du Parc Locatif Social ». Ces données portent sur les caractéristiques des logements et sur les loyers.

Ainsi, pour mener à bien une étude sur le peuplement à l'échelle de la CCPC, l'ADIL du Gard propose :

1. D'exploiter les données des enquêtes OPS fournies par les bailleurs
 - Traitement des extractions fournies par les bailleurs,
 - Analyse statistique des données socio démographique,
 - Repérage des signes de fragilité et des points de vigilance,
 - Réalisation d'un panorama du peuplement du parc social présent sur la CCPC.
2. De mobiliser les données de la base RPLS, « Répertoire du Parc Locatif Social », afin de réaliser un état des lieux de l'offre en logement social sur le QPV
 - Traitement des extractions réalisées à partir de la base,
 - Analyse statistique des données relatives au parc de logement,
 - Réalisation d'un état des lieux de l'offre en logement social sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Petite de Camargue.

Pour mener à bien cette mission, une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros), est demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue.

La subvention sera versée sur demande écrite de l'ADIL, en deux parties, comme suit :

- un acompte de 50% sera payé à l'ADIL par la Communauté de communes de Petite Camargue à la signature de la convention, après accomplissement des formalités légales,
- le solde sera réglé après réception par la Communauté de communes de Petite Camargue, d'un compte-rendu d'exécution des engagements.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Loi SRU du 13 novembre 2000 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'AUTORISER le versement une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'ADIL du Gard pour mener à bien cette mission ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/61



OBJET

**Dépôt d'une déclaration préalable pour la
fresque murale de l'Ecole Intercommunale de
Musique**

Séance du 30 Mai 2018

Date de convocation : 24 Mai 2018

Membres en exercice : 35

25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Lors de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » du 15 mars 2018, celle-ci a validé le principe de la réalisation de 3 fresques murales sur la façade de l'Ecole Intercommunale de Musique « Avenue de la Costière à Vauvert », projet envisagé lors de la réalisation du nouveau bâtiment.

Conformément à l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme qui dispose :

*« Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ;... »

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

C'est dans ce but qu'il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des fresques murales de l'Ecole Intercommunale de Musique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » du 15 mars 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des fresques murales de l'Ecole Intercommunale de Musique ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 05 JUIN 2018
- sa publication le 05 JUIN 2018
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 05 JUIN 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/62



OBJET

**Dépôt d'un permis de construire pour la
réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar**

Séance du 30 Mai 2018
Date de convocation : 24 Mai 2018
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Lors de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 13 février 2018, les élus ont validé l'avant-projet relatif à la réhabilitation de la déchèterie de la commune de LE CAILAR.

Une solution modulaire « en dur » est prévue pour le réaménagement de cet ouvrage. La plateforme est constitué de :

- Bas de quai d'une surface d'environ 2840 m² ;
- Haut de quai d'une surface de 3370 m² dont 430 m² de dalles bétonnées.

Il est prévu 11 quais et une aire pour les bennes de réserve. Cette surface sera recouverte d'une dalle en béton d'une épaisseur de 20 cm.

Les travaux projetés comprennent la réalisation de murs de soutènement préfabriqués. Ils dépasseront de 70 cm afin de constituer un garde-corps au niveau des quais. L'entrée et la sortie se fera de façon distincte. La rampe d'accès à la plateforme sera constituée de la rampe existant. Les murs de la rampe d'accès de sortie seront en préfabriqués.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire puisque « les constructions même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ... ».

C'est dans ce but qu'il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis de construire pour la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 421-1 du code de l'urbanisme qui dispose : « les constructions même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ... » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 13 février 2018, qui valide l'avant-projet de la déchèterie ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un permis de construire pour la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **05 JUIN 2018**
- sa publication le **05 JUIN 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **05 JUIN 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/63



OBJET

Centre d'hébergement de groupes La Petite Camargue - Tarifs 2019

Séance du 30 Mai 2018

Date de convocation : 24 Mai 2018

Membres en exercice : 35

25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le Centre d'Hébergement de groupes La Petite Camargue commence à recevoir des demandes d'informations sur ses tarifs 2019.

Il est proposé d'appliquer une hausse générale d'environ 1% (hors tarifs de restauration) :

	2018	2019
Tarifs de base :		
Nuitée	25,00	25,20
Nuitée + petit déjeuner	27,50	27,50
Option Chambre seule	36,10	36,40
Option Chambre seule + petit déjeuner	38,70	39,00
Restauration :		
Petit déjeuner	6,00	6,00
Panier repas	7,40	7,40
Repas simple Enfant	11,50	11,50
Repas simple Adulte	16,30	16,30
Repas « amélioré »	20,00	20,00
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir) :		
Enfant semaine complète	38,90	39,00
Enfant semaine non complète	40,50	40,80
Adulte semaine complète	51,30	52,00
Week-end Adulte	54,00	54,50
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas) :		
Enfant	35,00	35,30
Adulte	41,10	41,50
Week-end Adulte	45,00	45,40
Autres tarifs :		
Frais de dossier	27,00	28,00
Taxe de séjour	0,22	0,66

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN – CENTRE D'HEBERGEMENT » du 03 mai 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les tarifs proposés applicables au 1^{er} janvier 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **05 JUIN 2018**
- sa publication le **05 JUIN 2018**
En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **05 JUIN 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/05/64**



OBJET

Convention de mise en dépôt-vente de carto-guides au Port de Plaisance de Gallician avec l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue à compter du 1^{er} juin 2018

Séance du 30 Mai 2018

Date de convocation : 24 Mai 2018

Membres en exercice : 35

25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le projet de modernisation et de mise en tourisme du Port de Plaisance de Gallician comporte un axe lié à la valorisation touristique du site.

Une collaboration a d'ores et déjà été mise en place avec l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue pour proposer toute l'année en capitainerie de la documentation touristique permettant aux différents usagers du site (plaisanciers, randonneurs, cyclotouristes, visiteurs des expositions...) d'avoir une première information sur l'offre touristique du territoire.

Depuis bientôt deux ans, le carto-guide « Des Costières aux étangs de Camargue – Autour du chemin de Compostelle » est ainsi affiché en capitainerie.

Afin de renforcer cette information sur l'offre touristique du territoire et répondre ainsi aux demandes des visiteurs, il est proposé d'établir une convention avec l'Office de Tourisme en vue de la vente en capitainerie de ce cartoguide à compter du 1^{er} juin 2018, selon les modalités suivantes :

Sur les 5,00 € TTC de prix de vente public, 4,00€ TTC seront reversés à l'Office de Tourisme et 1,00 € reviendra à la régie portuaire.

La régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician prévoit en son article 2 la possibilité d'encaissement des produits liés à la vente de carto-guides.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°2016/12/315 relatif au transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget Principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance ;

Vu l'avis du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN – CENTRE D'HEBERGEMENT » du 03 mai 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de mise en dépôt-vente de carto-guides de la collection Espaces Naturels Gardois – Des Costières aux étangs de Camargue – *Autour du chemin de Saint Jacques de Compostelle* ci-annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au Développement Touristique et au Port de Gallician à signer tous documents afférents à cette décision.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

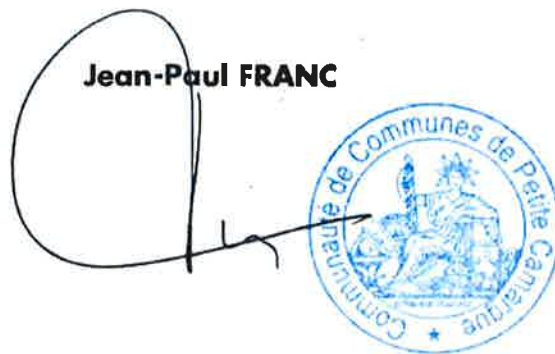
Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **05 JUIN 2018**

- sa publication le **05 JUIN 2018**

En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du **05 JUIN 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/05/65



OBJET

Convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Séance du 30 Mai 2018
Date de convocation : 24 Mai 2018
Membres en exercice : 35
25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL
- Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre du développement de sa politique « Loisirs-Temps Libre », la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place des « Tickets loisirs » pour permettre aux jeunes remplissant les conditions d'âge fixées par la CAF du Gard, l'accès aux activités de loisirs.

Conformément au projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique qui propose une ouverture de cet établissement au plus grand nombre et aux enfants du quartier prioritaire de la ville sur Vauvert, et afin de répondre à la demande de certaines familles du territoire intercommunal qui pourraient présenter de tels tickets pour le paiement de leurs cotisations, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Tickets Loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » du 15 mars 2018 ;

Vu la convention « Tickets Loisirs » entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ci-annexée ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente délégué à la « Culture et aux Traditions », à signer le projet de convention ci-annexé pour l'encaissement des chèques CAF émis par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

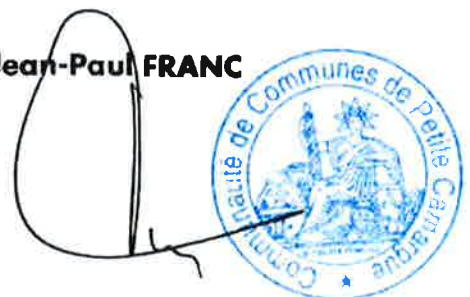
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 05 JUIN 2018
- sa publication le 05 JUIN 2018
En vertu du Décret n° 83-1203, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 05 JUIN 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/66



OBJET

Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert

Séance du 27 Juin 2018
Date de convocation : 21 Juin 2018
Membres en exercice : 35
26 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018. En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures et de la complexité liée notamment aux multiples intervenants sur le territoire communautaire, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels appelés à être transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public par la passation d'une convention avec la commune de Vauvert pour une durée allant jusqu'au 31 octobre 2018.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ACCEPTER les termes de la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.



Acte exécutoire, en vertu de
- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2018
- sa publication le 03 JUIL. 2018
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUIL. 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

A handwritten signature, likely of Philippe MAUGY, the Director General of Services, is written below the administrative text.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/06/67**



OBJET

**EPTB Vidourle : retrait du SIVOM Aubais /
Villetelle - Avis**

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

26 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Aubais / Villetelle était adhérent à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle depuis le 11 septembre 1996. Dans le cadre de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la compétence GEMAPI a été transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant avec mise en œuvre du principe de représentation par substitution.

Dès lors, le SIVOM Aubais Villetelle ne peut plus représenter les communes d'Aubais et de Villetelle au sein de l'EPTB.

Par délibération du 14/12/2017, il sollicite la sortie de l'EPTB Vidourle sachant que ces deux collectivités sont chacune adhérentes à un EPCI, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lunel pour Villetelle et la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour Aubais.

Lors de la séance du 6 avril 2018, le comité syndical de l'EPTB Vidourle s'est exprimé favorablement pour le retrait du SIVOM Aubais / Villetelle.

Il est donc demandé de procéder à la validation du retrait du SIVOM Aubais-Villetelle et sa substitution par les Communautés de communes mentionnées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les statuts de l'EPTB Vidourle, et notamment l'article 9.1 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'EMETTRE un avis favorable quant au du retrait du SIVOM Aubais-Villetelle de l'EPTB Vidourle.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

03 JUIL. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

03 JUIL. 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/68



OBJET

Protocole d'accord transactionnel - Marché public d'achat de matériel informatique et de prestations associées - Lot 1 Fourniture de 40 tablettes tactiles et accessoires avec prestations associées - Lot 3 Fourniture d'équipements et prestations associées

Séance du 27 Juin 2018
Date de convocation : 21 Juin 2018
Membres en exercice : 35
26 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée mise en œuvre par la Communauté de communes, la société COM NETWORK a été déclarée adjudicataire du marché public d'achat de matériel informatique et de prestations associées et ainsi des lots suivants :

- Lot 1 : Fourniture de 40 tablettes tactiles et accessoires avec prestations associées pour un montant de 19 056 € TTC.
- Lot 2 : Acquisition de deux serveurs et onduleurs et prestations associées pour un montant de 8 444 ,40 € TTC.
- Lot 3 : Fourniture d'équipements (ordinateurs et accessoires) et prestations associées pour un montant de 11 637,60 € TTC.

L'article 1.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dispose que « les délais d'exécution seront fixés à l'acte d'engagement ». L'acte d'engagement quant à lui prévoit, en son article B5, que « la durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre est de 3 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service ».

En ce qui concerne le lot 1 fourniture de 40 tablettes tactiles et accessoires avec prestations associées, l'ordre de service N°1 a été notifié le 7/11/2017 ; les prestations objet de ce marché auraient donc dû être intégralement livrées au plus tard le 29/11/2017. Malgré plusieurs relances, elles n'ont été livrées qu'en date du 28/12/2017 et la mise en place d'l-délibre et le paramétrage des tablettes n'ont été finalisés que le 10/01/2018.

En ce qui concerne le lot 3 fourniture d'équipements, l'ordre de service n°1 a été notifié le 21/08/2017 ; les prestations auraient donc dû être intégralement livrées au plus tard le 12/09/2017. Toutefois, et ce malgré plusieurs relances, les prestations ont été livrées, conformes à nos exigences qu'en date du 29/12/2017.

Par conséquent, des pénalités pour manquement aux obligations contractuelles prévues à l'article 11.1 du CCAP ont été appliquées à hauteur de 100€/jour de retard, à la société COM NETWORK, et ce à compter du lendemain de l'expiration du délai d'exécution soit un montant de 4 200 € pour le lot 1 et 10 800€ pour le lot 3.

Par l'intermédiaire de son Conseil, la société COM NETWORK a sollicité le renoncement à l'application de ces pénalités par un courrier du 11/04/2018 pour les deux lots.

La Communauté de communes de Petite Camargue a motivé son refus par un courrier de réponse du 3/05/2018.

Mais les parties se sont rapprochées et à l'issue de concessions réciproques ont convenu d'en terminer par un protocole transactionnel en vertu duquel la Communauté de communes de Petite Camargue accepte de réduire le montant des pénalités de 15 000 € à la somme de 7 000 €.

En conséquence, la société COM NETWORK renonce expressément à engager toute action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ACCEPTER le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la Société COM NETWORK ;
- D'AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **03 JUIL. 2018**

- sa publication le **03 JUIL. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **03 JUIL. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/69



OBJET

**Décision modificative n°1 relative au Budget
Principal : sections d'investissement et de
fonctionnement**

Séance du 27 Juin 2018
Date de convocation : 21 Juin 2018
Membres en exercice : 35
26 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

1) Budget Principal :

❖ Pour la section d'investissement :

→ **Conventions d'avance de trésorerie octroyées à la SEGARD pour les ZAC « Pôle des Costières » et « Côté Soleil » :**

En date du 30 juillet 2013, en application de l'article L 1523-2-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000.00€ a été passée avec la SEGARD dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Pôle des Costières. Cette avance fera l'objet d'un remboursement par la SEGARD.

Cependant, par délibération n°2018/05/59, les élus communautaires ont approuvé, pour la ZAC Côté Soleil, l'augmentation de l'avance de trésorerie de 1 500 000.00€, portant son montant global à 2 600 000.00€.

Les écritures comptables à passer sont les suivantes :

Recette d'investissement : R1/320/238/900/320/900 : + 1 500 000.00€

Dépense d'investissement : D1/320/238/900/320/900 : + 1 500 000.00€

→ **Etude de faisabilité de la future cuisine centrale : affectation des crédits sur d'autres opérations**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, les élus communautaires ont validé le report de l'étude de faisabilité de la future cuisine centrale en 2019 et l'affectation des crédits à d'autres opérations.

Il convient dès lors de procéder en dépenses d'investissement à des virements de crédits comme indiqué ci-dessous :

Opération 240 « Restauration scolaire » : - **100 000.00 €**
(240/2115/251/240/251)

Opération 236 « Bâtiments communautaires » : + **68 285.00 €**
(236/2138/020/236/0200 : + 34 550.00€ Travaux CFPPA, travaux d'électricité divers sites, travaux ERP)
(236/21538/020/236/0200: + 22 735.00€ Travaux d'éclairage au 706 et au siège)
(236/2138/822/236/822: + 5 500.00€ construction Mezzanine au 706)
(236/2188/020/236/0200: + 4 500.00€ : complément second parcours de santé et équipement des Services Techniques)
(236/2181/95/236/951 : + 1 000.00€ travaux Mobil Home)

Opération 257 « Embranchement ferroviaire » : **+ 15 000.00 €**
(257/21538/900/257/900 : travaux voies ferrées)

Opération 318 « Aménagement de l'espace » : **+ 15 000.00 €**
(318/20422/810/318/810 : subventions façades)

Opération 238 « Police intercommunale » : **+ 1 715.00 €**
(238/2188/112/238/112 : armement)

→ **Autres dépenses d'investissement imprévues : 21 500.00 €**

- Acquisition de barrières « anti-véhicule assassin » : 21 500.00 €

❖ **Pour la section de fonctionnement :**

Par délibération N°2018/05/60, en date du 30 mai 2018, les élus communautaires ont approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADIL, pour la réalisation d'une étude de peuplement des logements sociaux situés sur la Communauté de communes de Petite Camargue. Cette dépense d'un montant de 8 000.00€ étant englobée dans l'enveloppe prévue pour l'étude de mise en œuvre de la réforme du logement social il convient de procéder à un virement de crédits en dépenses de fonctionnement comme suit :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :
D1/011/6226/810/810 : **- 8 000.00 €**

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :
D1/65/65738/810/810 : **+ 8 000.00 €**

→ **Autres dépenses de fonctionnement imprévues : + 48 900.00€**

- Augmentation de 50% de la participation 2018 au PETR Vidourle Camargue (40 120.50 € contre 26 747.00 €) : **+ 13 400.00 €.**
- Complément pour la mission sur les risques psychosociaux avec une mise à jour du document unique : **+ 20 000.00 €**
- Etude confiée à des étudiants sur le Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés : **+ 5 000.00 €**
- Remplacement d'un agent de juin à septembre à la restauration scolaire : **+ 10 500.00 €**

Ces dépenses seront financées par la part prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales notifiée en date du 6 juin (121 494.00 € à payer contre 180 000.00 € inscrits au BP 2018) et son reversement (242 119.00 € à percevoir contre 230 000.00 € inscrits au BP 2018).

Proposition de Décision Modificative n°1

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 12 000.00 €

Dépenses réelles : -9 500.00 €

Chapitre 011 «Charges à caractère général » : **+ 12 000.00 €**

D1/011/6226/810/810 : - 8 000.00 €

D1/011/6226/020/0200 : + 20 000.00 €

Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » : **+ 21 400.00 €**

D1/65/65738/810/810 : + 8 000.00 €

D1/65/ 657358/020/0200 : + 13 400.00 €

Chapitre « 012 : Charges de personnel et frais assimilés » : **+ 15 500.00 €**

D1/012/6218/020/0200 : **+ 5 000.00 €**

D1/012/64131/251/251 : **+ 10 500.00 €**

Chapitre 014 «Atténuation de produits » : **- 58 400.00 €**

D1/014/739223/01/0205 F.P.I.C.

Dépenses d'ordre : + 21 500.00 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **+ 21 500.00 €**

D2/023/023/01

Recettes : + 12 000.00€

Recettes réelles : + 12 000.00 €

Chapitre 73 «Impôts et taxes » :

R1/73/73223/01/0205 F.P.I.C.

Section d'investissement :

Dépenses : + 1 521 500.00 €

Dépenses réelles : + 1 521 500.00 €

Opération 320 « Zones industrielles » : **+ 1 500 000.00 €**

D1/320/238/900/320/900

Opération 240 « « Restauration scolaire » : **- 100 000.00 €**

D1/240/2115/251/240/251

Opération 236 « Bâtiments communautaires » : + **89 785.00 €**

D1/236/2188/020/236/0200: + 21 500.00 €

D1/236/2138/020/236/0200 : + 34 550.00 €

D1/236/21538/020/236/0200: + 22 735.00 €

D1/236/2138/822/236/822: + 5 500.00 €

D1/236/2188/020/236/0200: + 4 500.00 €

D1/236/2181/95/236/951 : + 1 000.00 €

Opération 257 « Embranchement ferroviaire » : + **15 000.00 €**

D1/257/21538/900/257/900

Opération 318 « Aménagement de l'espace » : + **15 000.00 €**

D1/318/20422/810/318/810

Opération 238 « Police intercommunale » : + **1 715.00 €**

D1/238/2188/112/238/112

Recettes : + 1 521 500.00 €

Recettes réelles : + 1 500 000.00 €

Opération 320 « Zones industrielles » : + **1 500 000.00€**

R1/320/238/900/320/900

Recettes d'ordre : + 21 500.00 €

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + **21 500.00 €**

R2/021/021/01

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/04/43 du 11 avril 2018 relative au vote du Budget Primitif 2018
– Budget principal et annexes ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;
- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal

Section d'investissement

Dépenses :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	5 067 497.00	+ 1 521 500.00	6 588 997.00
Dépenses d'ordre	15 000.00		15 000.00
Total dépenses	5 082 497.00	+ 1 521 500.00	6 603 997.00

Recettes :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	3 921 644.36	+ 1 500 000.00	5 421 644.36
Recettes d'ordre	1 160 852.64	+ 21 500.00	1 182 352.64
Total recettes	5 082 497.00	+ 1 521 500.00	6 603 997.00

Section de fonctionnement

Dépenses :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	17 673 824.36	- 9 500.00	17 664 324.36
Dépenses d'ordre	1 160 852.64	+ 21 500.00	1 182 352.64
Total dépenses	18 834 677.00	+ 12 000.00	18 846 677.00

Recettes :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	18 819 677.00	+ 12 000.00	18 831 677.00
Recettes d'ordre	15 000.00		15 000.00
Total dépenses	18 834 677.00	+ 12 000.00	18 846 677.00

DECISION

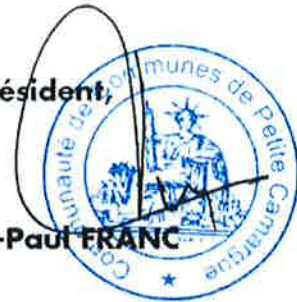
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **03 JUIL. 2018**

- sa publication le **03 JUIL. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **03 JUIL. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/06/70**



OBJET

Garantie d'emprunt à la SEGARD à hauteur de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne - ZAC Pôle d'Activité des Costières

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

26 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La SEGARD a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à concurrence de 80% de l'emprunt total pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Pôle d'Activité des Costières. Ce prêt est destiné à financer les derniers travaux d'aménagement. Le montant total de l'emprunt contracté par la SEGARD est de 1 000 000€. La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois.

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0.40 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement du capital : échéances constantes
- Frais de dossier : 1 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2005 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEGARD relative au projet de la ZAC Pôle d'Activité des Costières sur la commune de Vauvert ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEGARD le 13 octobre 2005 et, notamment son article 20 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACCORDER sa garantie financière à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEGARD – 442, rue Georges BESSE 30035 NIMES auprès de la Caisse d'Épargne ;
- de S'ENGAGER pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et la Caisse d'Epargne et à signer tout document relatif à cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2018
- sa publication le 03 JUIL. 2018
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUIL. 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/71



OBJET

**Modification du tableau des effectifs permanents
de la Communauté de communes de Petite
Camargue / Création et suppression d'emploi**

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

26 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du recrutement d'un agent du service « Secrétariat Général – Gestion des Assemblées », celui-ci avait été invité à présenter le concours de Rédacteur Territorial, le poste concerné relevant de la catégorie B ; l'agent a été déclaré lauréat dudit concours le 23 mars 2018.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} juin 2018, comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE / EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	DATE D'EFFET
Secrétariat Général/Gestion des Assemblées	Adjoint administratif Territorial à temps complet	Rédacteur à temps complet	191/18	Au 01/06/2018

SUPPRESSION DE POSTE			
SERVICE / EMPLOI	GRADE AUTORISE	Ancienne durée hebdomadaire	N° POSTE
Secrétariat Général/Gestion des Assemblées	Adjoint administratif territorial à temps complet – Echelle C1-	35H00	68/06

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en Comité Technique du 26 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

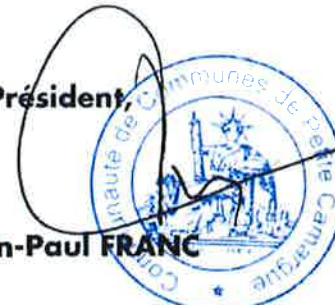
- D'APPROUVER la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet, au 1^{er} juin 2018 ;
- D'APPROUVER la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet, au 1^{er} juin 2018 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC

(Circular stamp of the Communauté de Communes de la Petite Camargue is visible behind the signature)

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03 JUL. 2018
- sa publication le 03 JUL. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUL. 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/72



OBJET

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Service « Gestion des déchets/SPANC »

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

26 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

En raison d'une demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un Agent « Ambassadeur de Tri » du service « Gestion des déchets /SPANC », il y a lieu de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois, du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus, sur un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret N°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus ;
- de PRECISER que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de travail à venir ;
- d'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **03 JUIL. 2018**
- sa publication le **03 JUIL. 2018**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **03 JUIL. 2018**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/73



OBJET

Plan de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue Année 2018 - Avis consultatif

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi du 19 février 2007 modifie la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette démarche permet de formaliser et de planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le présent document expose le bilan du plan de formation réalisé en 2017 ainsi que le prévisionnel de l'année en cours.

Le plan de formation de la collectivité est annuel, prévu pour l'année civile 2018.

Il est présenté par axe de développement des compétences, ventilé sur chacun des pôles de la Communauté de communes de Petite Camargue et décliné par service.

Il inclut les formations individuelles, les formations internes, les intras spécifiques à la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi que les intras organisés en Union de collectivités.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 modifiant la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le plan de formation 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANCO



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2018
- sa publication le 03 JUIL. 2018
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUIL. 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/06/74**



OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2017

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

25 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté de Petite Camargue du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme :

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.
- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.
- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.
- Un avenant N°5 signé le 7 novembre 2017 et approuvé par délibération N°2017/09/85, en date du 27 septembre 2017, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives de commercialisation et notamment le portage de la masse 10 qui pèse sur la trésorerie de l'opération.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2017 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2017

→ Foncier

L'ensemble du foncier est maîtrisé, soit par concession, soit par un constructeur qui devra s'acquitter du versement de la participation en fonction des m² de planchers déjà réalisés.

Seule la parcelle AC 25 n'a pas été acquise et ne le sera pas.

→ Aménagement de la ZAC

L'aménagement de la 1^{ère} tranche terminé, la SEGARD a lancé les travaux de VRD de la 2^{ème} tranche fin 2014.

La 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil est scindée en plusieurs phases d'aménagement. La première phase a permis de desservir la masse 2bis, la masse 10, les lots 1, 15 et 16.

Le lancement d'une deuxième phase d'aménagement en 2018 permettra de desservir 8 lots supplémentaires.

Marchés de prestations engagés en 2017 (montants HT):

- Déplacement de terre et rebouchage de tranchées, SEE MICHEL, montant : 1 500 €
- Remise en service du réseau EP, ALLEZ ET CIE, montant : 1 116 €
- Entretien espaces verts, MANIEBAT, montant : 6 500 €
- Débroussaillage zones inoccupées, MANIEBAT, 4 200 €

→ Commercialisation de la deuxième tranche

La 1^{ère} tranche est entièrement commercialisée.

- Ouverte du contrôle technique en avril 2017 (lot 16 vendu en 2016 à la société MILAUR, représentée par M. BOUISSEREN.
- La masse 2bis, de 5 832m² a été vendue à la société VALDEYRON pour y implanter leur activité. Acte authentique signé le 30 janvier 2017. Recette de l'opération : 291 600 € HT.
- La masse 2 fait l'objet d'une convention de participation avec la SCI VALDEYRON pour une surface de plancher de 2 218,74 m², pour un montant total de 285 285, 59 € HT.
Recette de l'opération en 2017 : 142 642,79 € HT. La deuxième partie de la participation sera versé en 2018.
- Le lot 1, de 2 364m², a été vendu à M. DAHMANI, pour y implanter un cabinet de radiologie. Acte authentique signé le 12 décembre 2017. Recette de l'opération 177 225 € HT.
- Prévisions commerciales pour 2018 :
 - Lot 15 au profit de M. LAARAJ, garagiste.
 - Lot 17 au profit de la société FIMUREX, bureau d'études
 - Lot 18 au profit de la société CHAARAN FACADE, entreprise du bâtiment.

Les lots 17 et 18 doivent être viabilisés pour être cédés aux prospects. Ils font donc partie des lots qui seront aménagés en priorité lors du lancement de la seconde phase d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil en 2018.

→ État financier

La situation au 31/12/2017 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 9 037 028,80 € TTC
- Des recettes pour 5 007 588,28 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de **- 1 440 974,11 € TTC**

Rappel des emprunts

2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €

2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.

Convention tripartite : commune Vauvert/Communauté de communes/SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850,00 € (solde en 2014).

2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000,00 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de communes à hauteur de 80%.

2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000,00 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.

2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000,00 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de communes est garante à hauteur de 80%.

De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes à hauteur de 1 100 000,00 €, remboursement au 31/12/2014.

Convention d'avance de trésorerie

15 Février 2013 : Mise en place d'une Convention d'avance de trésorerie, approuvé par délibération 2013/02/01 en date du 13 février 2013. Une avance de 1 100 000 € est octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes, en vue permettre l'acquisition du foncier. Son remboursement est fixé au 31 décembre 2012.

2014 : Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.

2016 : Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2016.

Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 13 décembre 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2017.

2017 : Avenant n°4 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 14 décembre 2017, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2018.

→ Prévisions 2018

- Dépenses prévisionnelles : 944 966 € HT, correspondant au démarrage des travaux de la seconde phase de la 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil, et des frais annexes liés.

Cette seconde phase permettra d'aménager 8 lots : les lots 17 et 18, déjà réservés, ainsi que les lots n°2, 12, 13, 14, 21 et 22

- Recettes prévisionnelles : 570 617 € HT
 - Prévisions commerciales pour 2018 : recette prévisionnelle sur vente 542 617€
 - Lot 15 au profit de M. LAARAJ, garagiste.
 - Lot 17 au profit de la société FIMUREX, bureau d'études
 - Lot 18 au profit de la société CHAARAN FACADE, entreprise du bâtiment
 - Participation VALDEYRON (2^{ème} partie)
 - Participation : commune de Vauvert au giratoire 28 000 €

Ce montant repose sur des prix des ventes fixés à :

- 75 € HT/m² pour les lots artisanaux
- 83 € HT/m² pour la masse 10

- Le résultat d'exploitation prévisionnel 2018: - 374 349 € HT

→ Bilan prévisionnel de la ZAC Côté Soleil

Le bilan prévisionnel intègre les travaux de la tranche 2 et un allongement de la durée de la concession en fonction d'un rythme objectif de commercialisation sur cette deuxième tranche. Il est donc présenté un bilan prolongé jusqu'en 2025.

Ce bilan propose une avance de trésorerie supplémentaire de 1 500 000 € consentie par la Communauté de communes à la SEGARD en vue de réaliser l'aménagement de la seconde phase de la deuxième tranche de la ZAC Côté Soleil, et de permettre ainsi de continuer la commercialisation de la zone.

En effet, la SEGARD ne peut aujourd'hui financer sur ces fonds propres ces travaux :

- La SEGARD porte une trésorerie négative de plus 1,4 millions à fin 2017,
- L'opération présente un endettement important (deux emprunts d'un montant total de 4 000 000€),
- La reprise de la commercialisation de « petits lots » nécessite la réalisation des travaux d'aménagement de cette 2^{ème} tranche.

Compte tenu des évolutions sus visées, le résultat d'exploitation est estimé en fin d'opération à l'équilibre en intégrant cependant une participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 840 000€. La SEGARD s'efforcera de proposer des optimisations pour améliorer ce résultat (économies de travaux, optimisation des recettes...).

Il est en outre nécessaire de signaler qu'en l'état, l'avance de trésorerie ne pourra pas être remboursée avant 2025.

La trésorerie négative au 31 décembre 2017 est de - 1 440 974,11 € TTC portée actuellement par la SEGARD.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Considérant, que conformément à ladite convention, La SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2017, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 1,1 Million d'euros à la SEGARD en 2013 ;

Considérant que la Communauté de communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,1 million d'euros, par quatre avenants à la convention ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

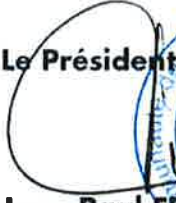
- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2017 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2017 ;
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2018 ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03 JUL. 2018

- sa publication le 03 JUL. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUL. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/75



OBJET

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31 /12/2017

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Un avenant N°3 à la concession d'aménagement a été signé le 23 mars 2016, approuvé par délibération n°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2017 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRAC pour l'année 2017

→ Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1^{ère} tranche.

Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009 n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6€/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Concernant l'aménagement de la ZAC

En 2012, il a été décidé de phaser le projet d'aménagement de la ZAC en deux : une 1^{ère} tranche couvrant 70% de la ZAC, une deuxième tranche qui interviendrait à terme de la commercialisation de la première.

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.

Marchés passés en 2017 :

- Etudes nécessaires aux projets d'implantation SIDAM et Bleu cerise sur le macro-lot2
 - Evaluation incidences NATURA 2000, NATURAE SARL, 2 650 €
 - Etude Hydraulique, ISL Ingénierie, 9 300 €
- Prestations 2017
 - Aménagement accès et création des branchements relatifs à 3 lots (division du macro-lot 2)
 - Débroussaillage et désherbage, Jardins Espaces Verts, 9 500 €
 - Déboisement, suppression haies, évacuation ruines, SERPE SAS, 5 450 €
 - Déboisement, débitage, évacuation des arbres 8 350 €
 - Relevé de points, Cabinet CHAPUIS, 1 025 €
 - Entretien espaces verts, MANIEBAT, 2 400 €

→ Concernant les études hydrauliques

Les constructions sur les macro-lots étant soumis à dépôt d'un Porté à Connaissance de l'Etat, du dossier initial au titre de la loi sur l'eau, les projets d'implantation de la société SIDAM et Bleu Cerise ont donc dû être validé en amont par les services de le DDTM.

Le dossier PAC loi sur l'eau du projet SIDAM a été autorisé et fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017.

Néanmoins, dans le cadre de cette instruction, les services de l'Etat ont identifié un ouvrage de passage hydraulique sous la voie ferrée jouxtant le macro-lot 2, ouvrage non mentionné dans les précédents dossiers.

La SEGARD a donc dû étudier le comportement hydraulique de cet ouvrage. La modélisation réalisée par le cabinet ISL a révélé un ruissellement par débordement au-dessus de la voie ferrée en cas d'épisode pluvieux intenses (crue de type centennale). Ainsi, ce ruissellement conduit à caler les surfaces de plancher des bâtiments en conséquence et à réaliser une noue sur le macro-lot 2B réservé à Bleu Cerise afin de protéger le bâtiment et favoriser l'écoulement naturel des eaux.

Cette noue sera réalisée par la SEGARD et restera d'emprise publique, tel que négocié entre la Communauté de commune et Bleu Cerise.

→ Commercialisation de la ZAC

La SEGARD travaille en partenariat avec les relais intéressés par la commercialisation :

- La Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes,
- Les commercialisateurs : agence DTZ, CBRE, Immobis Entreprise.

Outre le site de la SEGARD, des annonces ont été mises en lignes sur les sites de commercialisation classiques : terrains.com, terrains-construction.com, paru-vendu, leboncoin

- Le lot 2, d'une superficie de 5 257m², a fait l'objet d'un compromis avec M. FERRANDIS, le 1^{er} août 2017. Recette prévisionnelle de l'opération : 226 137€ HT.
- Macro-lot 2
D'une superficie initiale de plus de 51 000m², ce macro-lot a été divisé pour répondre aux mieux à la demande des prospects :
 - En 2016, la société SIDAM a signé avec la SEGARD un mandat d'étude pour la réalisation de son bâtiment, sur le macro-lot 2A, d'une superficie de 14 625m². Recette prévisionnelle : 438 840 € HT.
Les autorisations n'étant pas toutes obtenues (régime d'autorisation ICPE), la cession du macro-lot 2A devrait intervenir au 1^{er} trimestre 2018.
 - Le macro-lot 2B, d'une superficie de 15 666m² a fait l'objet d'un compromis avec la SAS MOUCHET-BURY (Bleu Cerise) le 28 septembre 2017, acte définitif prévu en janvier 2018. Recette prévisionnelle : 469 980 € HT.

→ Concernant le volet financier

État financier

La situation au 31/12/2017 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 3 737 910,82 € TTC
- Des recettes pour 1 464 924,52€ TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de - **680 737,32€ HT**

Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000,00 € sur 3 ans garantie par la Communauté de communes à hauteur de 80 % - 1^{ères} dépenses liées aux études.
- Emprunt 2 en 2007/ 850 000,00 € sur 2 ans - règlement des études et 1^{ères} acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000,00 € sur 4 ans, garantie à hauteur de 80% par la Communauté de communes – règlements des acquisitions foncières et 1^{ers} travaux.
- Malgré un besoin de 1 050 000,00 € pour la portage du foncier et des études, aucun emprunt n'a pu être mobilisé eu égard aux difficultés pour garantir cet emprunt par la Communauté de communes à 80% (loi Galland), la SEGARD a assuré le portage de la trésorerie négative sur 2011 et 2012.

Avance de trésorerie

- Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € a été consentie par la Communauté de communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1^{ère} tranche de la ZAC.
- Un avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 2 décembre 2014, a prolongé le délai de remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.
- Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2017.

- Un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 21 décembre 2017, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2018.

Prévisions 2018

Pour plus de réalisme opérationnel et financier (durée de la concession, phasage de l'opération...), le CRACL fait état d'un bilan prévisionnel à horizon 2025.

L'opération présente actuellement, des difficultés financières dues au portage financier, et surtout à la faible commercialisation. En effet, malgré l'avance de trésorerie, de 1 500 000 euros, consentie par la Communauté de communes, le déficit de l'opération constaté en fin d'année 2017 est de **- 680 737,32 € TTC**. Ce déficit est porté par la SEGARD.

Toutefois, les compromis de vente en cours sur les lots suivants : N°1A d'une superficie de 1 525 m², N°1B d'une superficie de 3 022 m², N°4 d'une superficie de 4 243 m² et N°3 d'une superficie de 4 394 m², laissent entrevoir une amélioration sensible de la situation.

La SEGARD propose deux bilans prévisionnels :

- Une hypothèse dans laquelle l'avance de trésorerie est conservée par la SEGARD, évitant ainsi un emprunt. Dans cette hypothèse les deux tranches de travaux sont engagés, nécessitant de mettre en œuvre l'expropriation du propriétaire de la tranche 2. Le résultat prévisionnel en 2025 est de + 127 620 € HT.
 - Dépenses prévisionnelles 2018 : 234 768 € HT
 - Recettes prévisionnelles 2018 : 1 134 769 € HT
 - Résultat d'exploitation prévisionnel 2018 : 900 000 € HT
 - Solde de trésorerie de l'opération 2018 : + 219 455 € HT
- La seconde hypothèse de bilan prévoit le remboursement de l'avance de trésorerie à la CCPC. La deuxième tranche de la ZAC Pôle des Costières est abandonnée, celle-ci étant moins « rentable » que la première. Le résultat prévisionnel en 2025 est de + 368 482 € HT
 - Dépenses prévisionnelles 2018 : 240 167 € HT
 - Recettes prévisionnelles 2018 : 1 134 627 € HT
 - Résultat d'exploitation prévisionnel 2018 : 894 460 € HT
 - Solde de trésorerie de l'opération 2018 : - 286 085 € HT

Il est proposé de valider la seconde hypothèse, permettant à l'opération ZAC Pôle des Costières d'envisager un résultat d'exploitation de 368 482 €, soit 240 000 € de plus que la première hypothèse.

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Considérant, que conformément à ladite convention, La SEGARD a établi le C.R.A.C (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2017, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013 ;

Considérant que la Communauté de communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,5 million d'euros, par les avenants N°1, N°2 et N°3 à la convention, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2017 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2017 ;
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2018 ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

03 JUL. 2018
03 JUL. 2018
03 JUL. 2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/06/76**



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 1 500 m² à Monsieur ZAMMIT

Séance du 27 Juin 2018
Date de convocation : 21 Juin 2018
Membres en exercice : 35
24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21 ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 13 juin 2018 propose de céder à Monsieur ZAMMIT le lot n°1A d'une superficie de 1 525 m², pour une surface plancher maximum autorisée d'environ 763 m² pour un montant de 43 €/ m², soit 65 575 €HT.

Le programme de construction concerne une activité de vente et entretien de machines à glaces italiennes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur ZAMMIT ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

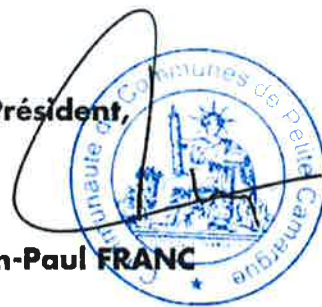
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **03 JUL. 2018**

- sa publication le **03 JUL. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du **03 JUL. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/06/77**



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 3 000 m² à Madame LUNA

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21 ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 13 juin 2018 propose de céder à Madame LUNA le lot n°1B d'une superficie de 3 022 m², pour une surface plancher maximum autorisée d'environ 1 511 m², pour un montant de 43 €/ m², soit 129 946 €HT.

Le programme de construction vise à proposer une activité de location de boxes en conteneurs maritimes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Madame LUNA ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2018

- sa publication le 03 JUIL. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUIL. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/78



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 4 200 m² à Monsieur PAGES

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 13 juin 2018 propose de céder à Monsieur PAGES le lot n°4 d'une superficie de 4 243 m², pour un montant de 43 €/ m², soit 182 449 € HT.

Le programme de construction vise à permettre l'installation d'une activité de transporteur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur PAGES ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

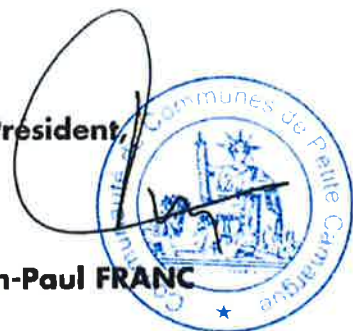
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

03 JUIL. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/79



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 4 300 m² à Monsieur CANON

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21 ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 13 juin 2018 propose de céder à Monsieur CANON le lot n°3 d'une superficie de 4 394 m², pour un montant de 43 €/ m², soit 188 942 € HT.

Le programme de construction vise à permettre l'installation d'une activité de distribution et d'installation de produits de rayonnage/rackage.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N°3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur CANON ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le 03 JUL. 2018

- sa publication le 03 JUL. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUL. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/80



OBJET

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-17-1, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret N°2015-1827 du 30 Décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indicateurs présents dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2017 du service environnement de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera également adressé au Préfet du Gard, au Président du Conseil Départemental ainsi qu'au Président du SITOM Sud Gard pour information.

PROPOSITION

Vu notamment l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret N° 2015-1827 en date du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la compétence de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 6 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'EMETTRE un avis sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, 20 VOIX POUR et 11 ABSTENTIONS (William AIRAL, Annick CHOPARD (+1 procuration : Elisabeth MICHALSKI), Jean DENAT (+1 procuration : Rodolphe RUBIO), Marie-José DOUTRES, Katy GUYOT (+1 procuration : Laurence EMMANUELLI), Marc JOLIVET, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

· son dépôt en Préfecture le **03 JUIL. 2018**
· sa publication le **03 JUIL. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **03 JUIL. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/81



OBJET

**Service Public d'Assainissement Non Collectif -
Rapport annuel 2017 de la Communauté de
communes de Petite Camargue - Communication**

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu notamment l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence à titre facultatif de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu le rapport annuel 2017 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 6 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'EMETTRE un avis sur le rapport 2017 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

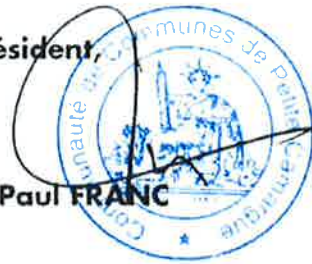
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

03 JUL. 2018

- sa publication le

03 JUL. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du

03 JUL. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/06/82**



OBJET

**Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation
d'un terrain entre la Communauté de communes
de Petite Camargue et la commune de Le Cailar
- Avenant n°1**

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire, la Communauté de communes de Petite Camargue a pour projet de réaliser un parcours sportif sur la commune de Le Cailar.

Pour ce faire, la Communauté de communes a signé un commodat, le 15 février 2018, avec ladite commune pour l'exploitation d'une partie de la parcelle cadastrée J7, soit 600 m².

Le parcours prévoit plusieurs agrès, dont deux accessibles aux personnes à mobilité réduite. La place de stationnement existante sur le parking communal est située à plus de 30 m linéaires de l'entrée du parcours de santé.

Afin de faciliter la pratique sportive des personnes à mobilité réduite, il est proposé qu'un emplacement de 25 m² nécessaire à la réalisation d'un nouveau stationnement à proximité immédiate du parcours soit rajouté au projet.

Ainsi, il est proposé qu'un avenant au prêt à usage soit pris pour intégrer 25 m² supplémentaires à la surface initiale, soit 625 m² au total.

PROPOSITION

Vu les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018/01/12 du 31 janvier 2018 relative au prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sport » du 3 mai 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 joint en annexe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

· son dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2018

· sa publication le 03 JUIL. 2018

En vertu du Décret n° 93-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUIL. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2018/06/83**



OBJET

Approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue »

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories : I, II ou III, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients ;
- Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Sur proposition de l'office du tourisme, il revient au Conseil de Communauté, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département. Pour information, ce classement est prononcé sur cinq ans.

Suite à l'approbation de cette décision, l'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie III ci-annexé, auprès de la Préfecture du Gard.

PROPOSITION

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme ;

Vu la proposition du Comité de Direction de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » de formuler une demande de classement en catégorie III ;

Vu le dossier de demande de classement en catégorie III ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De SOLLICITER auprès du Préfet du Gard, le classement de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » en catégorie III ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANCO



Acte exécutoire, en vertu de

- son dépôt en Préfecture le **03 JUIL. 2018**

- sa publication le **03 JUIL. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **03 JUIL. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/84



OBJET

**Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles
de l'école de musique de Petite Camargue pour
l'année scolaire 2018/2019**

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le tarif des cotisations qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire à l'école intercommunale de musique de Petite Camargue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il est proposé un barème tarifaire qui prend en compte les critères suivants :

- 1) Une augmentation des cotisations trimestrielles de 1 € pour tous les cours, avec un demi-tarif et un quart-tarif arrondis à l'euro supérieur,
- 2) Une augmentation de la cotisation annuelle de 3€ pour les enfants qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives,
- 3) Une augmentation de la cotisation annuelle de 3€ pour les adultes qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives,
- 4) Un droit d'inscription de 5€ annuel par famille en remplacement des 5 enveloppes timbrées difficiles à obtenir par le service administratif de l'école.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 15 mai 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la proposition de tarifs tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUL. 2018
- sa publication le 03 JUL. 2018
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUL. 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/85



OBJET

Païement des cotisations trimestrielles par carte bancaire pour l'école de musique de Petite Camargue

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Conformément au projet d'établissement et suite à la création d'un compte DGFIP pour l'école de musique de Petite Camargue, il serait souhaitable d'installer un terminal carte bancaire à l'école de musique pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Ce dispositif offre un triple avantage :

- celui de répondre à la demande fréquente des parents et usagers de régler leurs cotisations par carte bleue,
- celui de simplifier les procédures de paiement pour le régisseur de l'école de musique,
- celui d'éviter les éventuels chèques sans provisions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création d'un compte DGFIP pour l'école de musique de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 15 mai 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER l'installation d'un terminal carte bancaire à l'école de musique ;
- d'AUTORISER un paiement des cotisations trimestrielles des parents et usagers de l'école de musique de Petite Camargue par carte bancaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 03 JUL. 2018
- sa publication le 03 JUL. 2018
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 03 JUL. 2018
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/06/86



OBJET

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Convention en vue de la remise en état de la station de pompage dite « à vis d'Archimède » de Saint Laurent d'Aigouze

Séance du 27 Juin 2018

Date de convocation : 21 Juin 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Nolwenn GRAU, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT – Françoise DAVENEL - Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte, Monsieur Laurent PELISSIER, Maire de Saint Laurent d'Aigouze et Président de la Communauté de communes Terre de Camargue a réuni, le 22 juin dernier, les partenaires concernés par la station de pompage située sur sa commune dite « à vis d'Archimède », ouvrage réalisé en 2007 dédié au ressuyage et à la lutte contre les inondations sur les communes d'Aimargues, Le Cailar et Saint Laurent d'Aigouze.

Une récente visite de contrôle a mis en évidence le caractère non opérationnel de l'installation (moteur défectueux, câbles endommagés notamment) ; les travaux de réparation ont été estimés à 10 317,85 € TTC.

Il apparaît donc urgent de procéder à la remise en état de cet équipement avant la survenance des périodes à fortes pluies, lequel concerne les partenaires suivants : établissements publics territoriaux de bassins du Vidourle et du Vistre, la Communauté de communes de Petite Camargue en substitution aux communes d'Aimargues et de Le Cailar ainsi que la commune de Saint Laurent d'Aigouze à laquelle se substituera prochainement la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il est proposé d'envisager par conséquent la signature d'une convention quadripartite répartissant à hauteur de 25 % du montant susvisé la participation, à titre exceptionnel, de chacun des partenaires, laquelle sera versée à la commune de Saint Laurent d'Aigouze qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER favorablement sur le versement d'une participation exceptionnelle de la Communauté de communes sur la base de 25 % du montant susvisé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes autres pièces relatives à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

· son dépôt en Préfecture le **03 JUIL. 2018**

· sa publication le **03 JUIL. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **03 JUIL. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2018-1 – 1^{er} semestre 2018)





**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
ARRETES
(1^{er} semestre 2018 – de Janvier à Juin)**

N° ARRETES	INTITULE ARRETES
NEANT	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

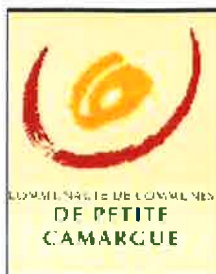
Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

(N°2018-1 – 1^{er} semestre 2018)





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DECISIONS
(1^{er} semestre 2018 – de Janvier à Juin)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2018_01_01	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie de Beauvoisin
2018_02_02	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2018_04_03	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat
2018_04_04	ANNULE - Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue
2018_04_05	Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue
2018_04_06	Convention de prestations artistiques pour la réalisation d'une fresque murale à l'école intercommunale de musique
2018_05_07	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aubord
2018_05_08	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie de Beauvoisin
2018_05_09	Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue
2018_06_10	Convention d'occupation du domaine public
2018_06_11	Convention d'occupation du domaine public
2018_06_12	Convention d'occupation du domaine public
2018_06_13	Convention d'occupation du domaine public
2018_06_14	Convention d'occupation du domaine public
2018_06_15	Convention d'occupation du domaine public
2018_06_16	Convention d'occupation du domaine public
2018_06_17	Convention d'occupation du domaine public



Envoyé en préfecture le 23/01/2018

Reçu en préfecture le 23/01/2018

Affiché le 23/01/2018

SLO

ID : 030-243000593-20180122-2018_01_01-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/01/01

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie de Beauvoisin

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie de Beauvoisin auprès du service communication de la Communauté de Communes de Petite Camargue, en vue de la cérémonie des vœux du Maire le jeudi 25 janvier 2018 et de la réunion publique du mardi 30 janvier 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du mercredi 24 janvier au mercredi 31 janvier 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 22 janvier 2018.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/02/02

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie d'Aimargues auprès du service communication de la Communauté de Communes de Petite Camargue, en vue de la journée Fanfonne Guillierme le dimanche 4 mars 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du mardi 27 février au lundi 5 mars 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 26 février 2018.

Le Président

Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

Affiché le 12/04/2018

ID : 030-243000593-20180410-D2018_04_03-AU

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/04/03

Objet : Autorisation de défendre et désignation d'un avocat

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour défendre en justice les intérêts de la Communauté de communes dans toutes les actions dirigées contre elle,

Vu l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 9 novembre 2015 dans lequel la Cour a annulé l'arrêt rendu par le tribunal administratif de Nîmes le 12 Mars 2015, et a décidé de renvoyer l'affaire devant le tribunal administratif de Nîmes pour qu'il soit statué sur la demande du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes,

DECIDE

Article 1 : De défendre ses intérêts en justice dans l'instance pendante devant le tribunal administratif de Nîmes, sur renvoi de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Article 2 : De confier au cabinet d'avocats MARGALL, avocats au barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la Communauté de communes dans l'instance susvisée.

Article 3 : De régler au titre du budget de la Communauté de communes, le montant des honoraires dus au cabinet d'avocats Margall, déduction faite du montant pris en charge par l'assureur de la Communauté de communes.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

A Vauvert, le 10 Avril 2018.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/04/05

Objet : Convention de prêt de matériel (échafaudage roulant et toulousaines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la déclaration préalable n° 030 341 18V0048,

Considérant la demande de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue auprès de la ville de VAUVERT pour le prêt d'un échafaudage roulant ainsi que 10 toulousaines, en vue de la réalisation d'une fresque sur le mur central de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise disposition pour le prêt d'un échafaudage roulant ainsi que 10 toulousaines, en vue de la réalisation d'une fresque sur le mur central de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue du 23 Avril 2018 à 8h00 au 30 Avril 2018 à 18h00.

Article 2 : La Ville de VAUVERT accorde à la Communauté de communes de Petite Camargue l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 Avril 2018.

Le Président,

Jean-Paul FRANC




Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/04/06

Objet : Convention de prestations artistiques pour la réalisation d'une fresque murale à l'école intercommunale de musique

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission « Cultures et Traditions » du 15 Mars 2018,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de réaliser une fresque sur le mur central de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prestations artistiques ci-annexée pour la réalisation d'une fresque murale à l'école intercommunale de musique.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 Avril 2018.

Le Président,
Jean-Paul FRANCH



Envoyé en préfecture le 03/05/2018

Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le 03/05/2018

SLO

ID : 030-243000593-20180502-2018_05_07-AU

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/05/07

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aubord

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie d'Aubord auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue du dévoilement de plaque en hommage au Lieutenant-Colonel BELTRAME le 17 mai 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du jeudi 17 mai au vendredi 18 mai 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 2 mai 2018.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/05/08

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie de Beauvoisin

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie de Beauvoisin auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de la visite de Monsieur le Sous-Préfet du Gard le Jeudi 14 juin 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du mercredi 13 juin au vendredi 15 juin 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 2 mai 2018.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/05/09

Objet : Convention cadre de partenariat entre l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social » et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu l'importance des missions assumées par les radios libres locales ayant pour objectifs de valoriser certaines actions de la Communauté de communes de Petite Camargue, et d'améliorer la communication citoyenne qui constitue un enjeu essentiel du développement local,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis par ce partenariat ainsi que son périmètre, et de déterminer les modalités administratives et financières,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention cadre de partenariat ci-jointe avec l'association « Rencontres Initiatives Vauverdoises Espace Social ».

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations s'élèvera à 5 100 € TTC maximum par an.

Article 3 : La présente convention débute à compter du 1^{er} janvier 2018 et est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du conseil de communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 23 mai 2018.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26/06/2018

SLO

ID : 030-243000593-20180625-DEC2018_06_10-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/06/10

Objet : Convention d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la délibération N°2018/04/47 du 11 avril 2018 relative à la fixation du montant de la redevance due par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, Monsieur MAURIN,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le

bien suivant : étangs et marais du Scamandre (superficie approximative de 200 ha), accordée pour l'utilisation de pêche professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, avec Monsieur MAURIN, domicilié 288 chemin de Peyron à Vauvert (30600).

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance au titre de chaque période annuelle s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin d'un montant de 312 € TTC.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 25 juin 2018.


Le Président

Jean-Paul FRANC



Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26/06/2018

SLO

ID : 030-243000593-20180625-DEC2018_06_11-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/06/11

Objet : Convention d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la délibération N°2018/04/47 du 11 avril 2018 relative à la fixation du montant de la redevance due par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, Monsieur BENOIT,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le

bien suivant : étangs et marais du Charnier (superficie approximative) et l'utilisation de pêche professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, avec Monsieur BENOIT, domicilié 99 impasse des Perdreux à Vauvert (30600).

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance au titre de chaque période annuelle s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin d'un montant de 160 € TTC.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 25 juin 2018.


Le Président
Jean-Paul FRANC




Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26/06/2018

SLO

ID : 030-243000593-20180625-DEC2018_06_12-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/06/12

Objet : Convention d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'article L2111-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la délibération N°2018/04/47 du 11 avril 2018 relative à la fixation du montant de la redevance due par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, Monsieur MEYNADIER Serge,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le

bien suivant : étangs et marais du Scamandre (superficie approximative de 200 ha), accordée pour l'utilisation de pêche professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, avec Monsieur MEYNADIER, domicilié Mas d'Angelin, Vieux chemin de Saint-Gilles à Vauvert (30600).

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance au titre de chaque période annuelle s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin d'un montant de 312 € TTC.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 25 juin 2018.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/06/13

Objet : Convention d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la délibération N°2018/04/47 du 11 avril 2018 relative à la fixation du montant de la redevance due par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, Monsieur MEYNADIER Thibault,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le

bien suivant : étangs et marais du Crey (superficie approximative de 74 ha), accordée pour l'utilisation de pêche professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, avec Monsieur MEYNADIER Thibault, domicilié Mas d'Angelin, Vieux chemin de Saint-Gilles à Vauvert (30600).

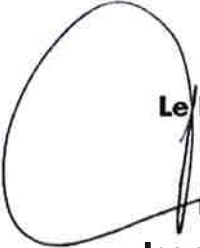
ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance au titre de chaque période annuelle s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin d'un montant de 160 € TTC.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 25 juin 2018.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 28/06/2018

SLO

ID : 030-243000593-20180626-DEC2018_06_14-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/06/14

Objet : Convention d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la délibération N°2018/04/47 du 11 avril 2018 relative à la fixation du montant de la redevance due par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, Monsieur MAURIN,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le

bien suivant : étangs et marais du Charnier (superficie approximative de 170 ha), accordée pour l'utilisation de pêche professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, avec Monsieur MAURIN, domicilié 288 chemin de Peyron à Vauvert (30600).

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance au titre de chaque période annuelle s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin d'un montant de 160 € TTC.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 26 juin 2018.

Le Président,

Jean-Paul FRANC




Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/06/15

Objet : Convention d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la délibération N°2018/04/47 du 11 avril 2018 relative à la fixation du montant de la redevance due par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, Monsieur BENOIT,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le

bien suivant : étangs et marais du Scamandre (superficie approximative de 200 ha), accordée pour l'utilisation de pêche professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, avec Monsieur BENOIT, domicilié 99 impasse des Perdreaux à Vauvert (30600).

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance au titre de chaque période annuelle s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin d'un montant de 312 € TTC.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 26 juin 2018.


Le Président,

Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/06/16

Objet : Convention d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la délibération N°2018/04/47 du 11 avril 2018 relative à la fixation du montant de la redevance due par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, Monsieur MEYNADIER Serge,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le

bien suivant : étangs et marais du Crey (superficie approximative de 74 ha), accordé pour l'utilisation de pêche professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, avec Monsieur MEYNADIER, domicilié Mas d'Angelin, Vieux chemin de Saint-Gilles à Vauvert (30600).

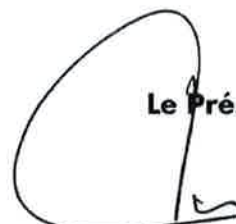
ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance au titre de chaque période annuelle s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin d'un montant de 160 € TTC.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 26 juin 2018.


Le Président,
Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 28/06/2018

SLO

ID : 030-243000593-20180626-DEC2018_06_17-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2018/06/17

Objet : Convention d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L 2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la délibération N°2018/04/47 du 11 avril 2018 relative à la fixation du montant de la redevance due par les pêcheurs professionnels autorisés à pêcher sur les étangs et marais de la Commune de Vauvert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »,

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'occupant, Monsieur MEYNADIER Thibault,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le

bien suivant : étangs et marais du Charnier (superficie approximative de 170 ha), accordée pour l'utilisation de pêche professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, avec Monsieur MEYNADIER Thibault, domicilié Mas d'Angelin, Vieux chemin de Saint-Gilles à Vauvert (30600).

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance au titre de chaque période annuelle s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin d'un montant de 160 € TTC.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 26 juin 2018.

Le Président,

Jean-Paul FRANC

